



Note environnementale Période de 2018 à 2023

Programme d'actions de prévention des inondations PAPI du Bassin de l'Or

Décembre 2017

Symbo

gestion de l'eau

biodiversité

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Préambule | 1 |
| 2. Etat des lieux – Enjeux naturels et paysages..... | 2 |
| 2.1. Contexte et historique des démarches environnementales sur le territoire | 2 |
| 2.2. Etat des lieux du territoire sous l’angle des enjeux naturels | 3 |
| 3. Evaluation des incidences potentielles du Papi sur l’environnement..... | 17 |
| 3.1. Synthèse du programme d’actions du PAPI 2018-2022 | 17 |
| 3.2. Rappel des principaux aménagements structurants..... | 20 |
| 3.3. Incidences des travaux et aménagements sur l’environnement | 22 |
| 4. Justification des travaux et aménagements au regard de leurs incidences résiduelles..... | 31 |
| 4.1. Compatibilité des travaux/aménagements avec les principaux documents de planification locale | 31 |
| 4.2. Justification des travaux et aménagements..... | 33 |
| 5. Gouvernance et concertation | 34 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau I - Synthèse des démarches concertées en réponse aux enjeux et aux politiques européennes, nationales et locales | 3 |
| Tableaux II et III - Etat des lieux DCE et facteurs de risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (NAOE) 2021 pour les cours d'eau du bassin versant de l'Or | 12 |
| Tableau IV – Actions inscrites au PAPI | 18 |
| Tableau V – Description des aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI..... | 20 |
| Tableau VI – aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI et périmètres de protection des captages prioritaires | 22 |
| Tableau VII – aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI et périmètres de protection environnementale .. | 25 |
| Tableau VIII – Impacts potentiels des aménagements et travaux structurels sur le patrimoine biologique et mesures de réduction d'impact | 29 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1. Bassin de l'Or – Occupation du sol (CLC, 2006) et principaux cours d'eau | 4 |
| Figure 2. Découpage administratif sur le Bassin de l'Or..... | 7 |
| Figure 3. Etat des masses d'eaux souterraines concernées par le SDAGE 2016-2021 | 9 |
| Figure 4. Masses d'eau souterraines, zone vulnérable et captages prioritaires | 10 |
| Figure 5 – Etat des cours d'eau du Bassin de l'Or (SDAGE RMC) | 13 |
| Figure 6 - Inventaires, périmètres de protection et de gestion sur le Bassin de l'Or | 15 |
| Figure 7 - Localisation des interventions en regard des périmètres de protection des captages | 23 |
| Figure 8 – Localisation des aménagements et travaux structurels en regard des périmètres environnementaux | 26 |

1. PREAMBULE

Le présent document correspond à la note d'analyse environnementale des projets de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) demandée par la Commission Mixte Inondation (CMI), en séance du 17 octobre 2012, et traduit par le courrier du 22 octobre 2012 présentant le « Plan de l'analyse environnementale des projets PAPI complets ».

Il aborde dans son état des lieux les thématiques de l'environnement dans le but de répondre au mieux aux exigences d'évaluation sommaire des conséquences des actions de prévention des inondations sur l'environnement.

L'analyse porte sur le périmètre du Bassin de l'Or défini comme le périmètre du PAPI complet du bassin de l'Or 2018-2023.

L'état des lieux « environnemental » s'est appuyé sur l'ensemble des études existantes menées sur le bassin versant mais plus particulièrement sur les documents suivants :

- Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or, 2016-2017 Egis eau, action phare du PAPI d'intention
- Etat des lieux et programme pluriannuel de gestion et de restauration du Salaison (2015, Symbo)
- Etat des lieux du Bérange, du Valentibus & de la Garonne - Programme pluriannuel de gestion et de restauration (2017, Symbo)
- Etat des lieux de la Cadoule, de la Maire & de l'Aigue-Vive - Programme pluriannuel de gestion et de restauration (en cours, Symbo)
- Etude préalable à la restauration des cours d'eau Viredonne et Dardaillon (2010, EGIS Eau)
- Travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant du Dardaillon / Etude d'impact (2015, Egis Eau)
- Travaux de restauration de cours d'eau : bassin versant de la Viredonne / Etude d'impact (2015, Egis Eau)

Il s'est également appuyé sur un recueil des données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages – SINP (CBN pour la Flore, CEFE/CNRS pour les Amphibiens- Reptiles, CEN L-R pour l'atlas régional des Papillons et Odonates).

Il a été corédigé par la chargée de mission Biodiversité et la chargée de mission PAPI du Symbo, EPTB porteur du PAPI du bassin de l'Or et animateur du DOCOB N2000 de l'étang de l'Or.

2. ETAT DES LIEUX – ENJEUX NATURELS ET PAYSAGES

2.1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE

Le premier Contrat de Baie (2003-2007) de l'étang de l'Or a initié l'action concertée à l'échelle du Bassin versant et a conduit à l'émergence fin 2009 du Symbo, dans une perspective de reconduction d'un Contrat de milieu. Ce dernier, signé le 1^{er} juillet 2015, a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'un vaste programme d'actions sur 2015-2019.

Alors que le premier contrat s'est axé principalement sur l'amélioration des traitements des effluents domestiques et a permis d'enclencher une dynamique de la profession agricole dans le cadre d'un premier programme agri-environnemental à l'échelle du bassin, ce second contrat se veut encore plus ambitieux afin de renforcer l'action collective sur les objectifs fondamentaux suivants :

→ Amélioration de la qualité des eaux et atteinte des objectifs fixés par le SDAGE

- ◆ Réduire les pollutions en Zone Non Agricole, notamment le ruissellement urbain
- ◆ Réduire les pollutions d'origine agricole
- ◆ Poursuivre la lutte contre les pollutions des rejets domestiques
- ◆ Protéger et préserver la qualité de la ressource en eau potable (captages prioritaires)
- ◆ Suivre et coordonner l'enjeu qualité de l'eau

→ Développement durable du territoire garantissant la pérennité de la ressource en eau

- ◆ Gérer quantitativement la ressource en eau
- ◆ Optimiser la consommation d'eau

→ Gestion des risques inondations et submersion

- ◆ Faire un diagnostic du risque et définir une stratégie locale d'intervention (PAPI d'intention)
- ◆ Réaliser des aménagements et des actions de gestion (PAPI complet)

→ Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités

- ◆ Gérer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant
- ◆ Préserver les zones humides
- ◆ Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et les continuités écologiques

→ Mise en place d'une gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable

- ◆ Animer, informer et sensibiliser les acteurs locaux et du grand public
- ◆ Accompagner et responsabiliser les acteurs locaux
- ◆ Participer aux outils de planification en vue de tendre vers une politique concertée de l'eau sur le territoire
- ◆ Suivre et évaluer le contrat de bassin

Tableau I - Synthèse des démarches concertées en réponse aux enjeux et aux politiques européennes, nationales et locales

| Démarches concertées | Niveau | européen | | | | | national | | | | | | local | | | |
|--|-----------------|---------------|--------------------|-----|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----|----------------------------|--|---------------------------------|---------|--------|-------|-----|
| | Etat avancement | Directive ERU | Directive Nitrates | DCE | Directives Habitats et Oiseaux | Directive Inondations | Xe progr. Agence Eau et SDAGE RMC | Plan écophyto 2008-2018 | PDR | Plan national ZH 2010-2013 | Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 | Plans nationaux d'actions (PNA) | SRCE LR | PDR LR | CELRL | ENS |
| Contrat de baie (2003-2007) | | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| Programme agro-environnemental du Bassin versant de l'étang de l'Or (2005-2011) | | | X | X | | | X | X | X | | | X | | | | |
| Programme d'action pour la reconquête de la nappe alimentant les captages du Pays de l'Or en eau potable (2011-2016) | | | X | X | | | X | X | X | | | | X | | | |
| Programme d'action Captage de Vêrargues (2012-2016) | | | | X | | | X | X | X | | | | X | | | |
| Programme d'action Captages du Bérage (2015-2019) | | | | | | | | | | | | | X | | | |
| PAE Etang de l'Or (2009-2014) | | | | | X | | | | X | X | X | X | | | X | |
| DOCOB Etang de Mauguio (2009-) | | | | | X | | | | X | X | X | X | X | X | X | X |
| DOCOB Hautes garrigues montpelliéraines (2013-) | | | | | X | | | | | X | X | X | X | | | |
| Plans de gestion locaux (CELRL) | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| Programme Vert Demain (2012-2019) | | | | X | | | X | X | | | | | | | | |
| PAPI d'intention (2014-2016) | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| Programme de restauration physique de la Viredonne & Dardaillon (2014-) | | | | X | | X | X | | X | | | X | | | | |
| Contrat de Bassin de l'Or (2015-2019) | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |

| | | | |
|-----------------|--------|----------|---------|
| Etat avancement | achevé | En cours | A venir |
|-----------------|--------|----------|---------|

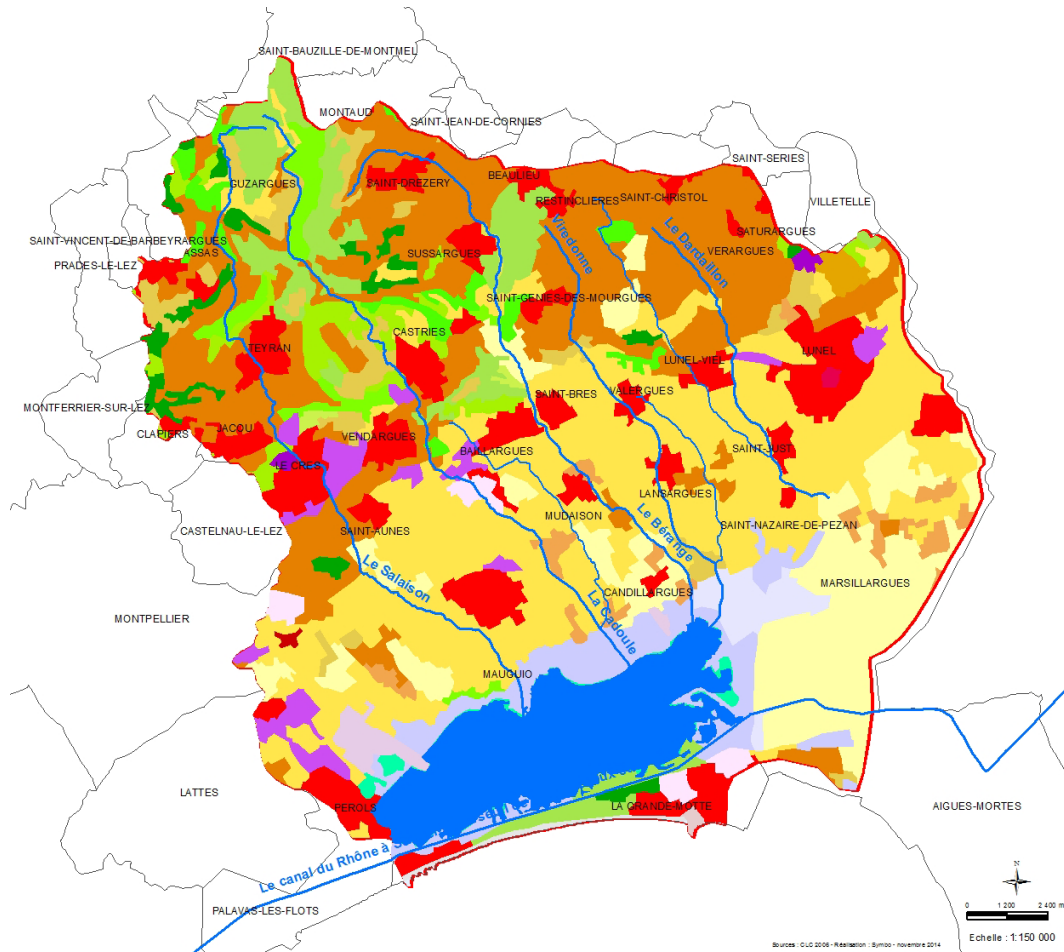
2.2. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS

2.2.1. Présentation générale

Le bassin versant de l'étang de l'Or est situé dans la partie sud-est du département de l'Hérault. Bordé par les massifs du Pic Saint-Loup et de l'Hortus au nord et par la mer Méditerranée au sud, il est limité à l'ouest par le bassin versant du Lez ainsi que par celui du Vidourle à l'est.

Ce territoire de 410 km² se situe entre deux pôles attractifs : l'agglomération de Montpellier à l'ouest et celle de Nîmes à l'est. Il comprend 32 communes comptant près de 140 000 habitants permanents et 240 000 en été. La partie amont du bassin est peu peuplée et couverte par la garrigue et la vigne. La partie médiane, au voisinage de la route nationale 113, est occupée principalement par des zones urbaines et artisanales. La plaine littorale est une zone agricole. A la périphérie de la lagune, s'étendent de vastes zones humides sur environ 2000 hectares. Enfin, le lido, fragile cordon littoral comporte une des plus grande stations balnéaires de la Région, La Grande-Motte.

Figure 1. Bassin de l'Or - Occupation du sol (CLC, 2006) et principaux cours d'eau



Légende

- Rivères secondaires
- Cours d'eau principaux
- Elang de l'Or
- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu
- 121 : Zones industrielles et commerciales
- 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 123 : Zones portuaires
- 124 : Aéroports
- 131 : Extraction de matériaux
- 132 : Décharges
- 133 : Chantiers
- 141 : Espaces verts urbains
- 142 : Equipements sportifs et de loisirs
- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence
- 213 : Rizières
- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 223 : Oliveraies
- 231 : Prairies
- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Terroirs agro-forestiers
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées
- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée
- 334 : Zones incendiées
- 335 : Glaciers et neiges éternelles
- 411 : Marais intérieurs
- 412 : Tourbières
- 421 : Marais maritimes
- 422 : Marais salants
- 423 : Zones intertidales
- 511 : Cours et voies d'eau
- 512 : Plans d'eau
- 521 : Lagunes littorales
- 522 : Estuaires
- 523 : Mers et océans
- BASSIN VERSANT OR

Le relief est peu accentué : il s'échelonne de 200 m en bordure nord du bassin versant à une altitude nulle sur le littoral. La géologie du nord du bassin versant est surtout représentée par des terrains calcaires, marneux et

molasses du Crétacé et du Tertiaire. Plus au sud, les formations villafranchiennes (sables, molasse, argiles et galets) recouvrent toute la plaine du Lez au Vidourle.

Les nappes d'eau souterraine représentent la principale source d'alimentation en eau potable du bassin versant. Les deux principaux aquifères présents sur le territoire sont les suivants :

- Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FR_DO_102) également appelée nappe de Mauguio-Lunel
- Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières et extension calcaire sous couverture (FR_DO_223)

Le bassin se caractérise aussi par son chevelu hydrographique de 285 km formant un réseau de cinq cours d'eaux principaux : le Salaison, la Cadoule, le Bérange, la Viredonne et le Dardaillon. Le territoire se distingue du nord au sud avec au nord des pentes fortes et des cours d'eau naturels tandis qu'à l'aval les pentes sont faibles et une artificialisation des ruisseaux est observée. Ces masses d'eaux sont, de plus, caractérisées par l'emplacement de divers seuils et ouvrages hydrauliques.

Le bassin comprend également deux masses d'eau artificielles : le canal du Rhône à Sète reliant le Rhône à Sète et possédant une connexion directe avec la mer au niveau du Grau de Carnon ; le canal BRL (Bas Rhône Languedoc), assurant l'irrigation agricole de toute la plaine et d'une partie des coteaux, ainsi qu'une alimentation en eau potable complémentaire à celle des captages.

Enfin, l'étang de l'Or, d'une superficie de 2960 ha, est entouré par une « zone humide périphérique » de 2000 ha. Reconnu comme site naturel classé, intégré au réseau Natura 2000, il bénéficie également de l'appellation RAMSAR. Les conditions physico-chimiques de l'étang sont influencées par des apports en eau douce issus des cours d'eau du bassin, du Vidourle via la station de pompage de Marsillargues et de la pluviométrie. Les apports d'eau marine dépendent quant à eux des échanges directs (Grau de Carnon) et indirects (Canal de Rhône à Sète via des « passes ») avec la mer.

2.2.1.1. Occupation du sol et évolution

Le territoire du bassin versant de l'Or est caractérisé par la forte présence de l'agriculture et des espaces naturels au nord-ouest et autour de l'étang de l'Or. La présence du littoral au sud et la mission RACINE ont favorisé l'implantation des stations balnéaires, conduisant à une forte urbanisation. En amont, un tissu urbain plus ponctuel est visible entre la RN 113 et l'étang de l'Or grâce à l'existence de nombreuses voies de communication. La présence de terrains urbanisés est de plus en plus éparse en amont du territoire : entre 1990 et 2006, le « tissu urbain discontinu » a augmenté de 534 ha soit + 1,32 %. Les zones industrielles et commerciales ont, elles aussi, augmenté de 259 ha soit un gain de 0,64%.

Le bassin versant est traversé en son centre par de nombreuses voies de communication routières et ferroviaires, essentiellement selon un axe est-ouest : autoroute A9, routes nationales (RN 113 et la RN 110), ligne SNCF.

Ce sont des infrastructures de dessertes internationales (Europe/Espagne), nationales et locales (Nîmes, Montpellier) avec un trafic important. L'Autoroute A9 est la voie la plus fréquentée avec 95 000 véhicules par jour et 125 000 en période estivale. Elles induisent une urbanisation croissante dans les communes alentours. Elles ont un effet de coupure sur les espaces.

Des travaux lourds pour la mise en place de nouvelles infrastructures de transport sont en cours de finalisation : dédoublement de l'A9 entre St-Jean de Védas et Mauguio (au niveau du Mas de Ministre), déviation Est de Montpellier (relier l'A9 à la N113), construction d'une Ligne à Grande Vitesse (LGV) de Lunel à Villeneuve lès Maguelone. L'emprise globale de ces infrastructures est de plusieurs centaines d'ha.

Ces travaux ont un impact important sur les milieux aquatiques du Bassin versant et certaines espèces. Ils font à ce titre l'objet de mesures compensatoires.

2.2.1.2. Poids social et économique des différentes activités sur le territoire

Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire, qui regroupe à la fois les emplois de commerce, de service aux entreprises et de service aux personnes, représente plus de 60% des actifs. C'est le secteur le plus important. Les zones d'activités se répartissent autour des agglomérations et le long des grandes infrastructures, dans une large bande centrale.

Industries

Le Bassin de l'Or est peu industriel. On dénombre 1 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) classée SEVESO et 39 ICPE soumises à autorisation réparties sur l'ensemble du territoire. On observe 2 pôles principaux, l'un dans la zone de Lunel-Lunel Viel, l'autre dans la zone Vendargues-Le Crès. Au sein de ces zones d'activités, les petites activités (non ICPE) et potentiellement polluantes ne sont pas inventoriées (les rotations sont très rapides). Leur impact réel est donc peu connu.

L'agriculture

L'analyse des cartes d'occupation de sols montre une diminution des terrains cultivés sur le territoire et ce malgré un fort héritage agricole. Cependant, les terres agricoles occupent toujours une grande partie du territoire (41 % en 2010). Différents types de cultures se côtoient : les grandes cultures, la vigne, les fruits et les légumes (arbres fruitiers, cultures légumières et maraichères), les manades... Leurs caractéristiques et leur évolution sont détaillées dans le paragraphe spécifique aux activités agricoles.

Le tourisme

Le tourisme est l'un des premiers facteurs de développement économique régional. Aidé par les infrastructures mises en place par la mission RACINE, le bassin versant, tout comme le reste de la région, peut proposer une forte capacité d'hébergement en appartements mais aussi au niveau des campings, essentiellement dans sa partie littorale. Le territoire est caractérisé par un tourisme balnéaire saisonnier qui touche peu l'arrière pays.

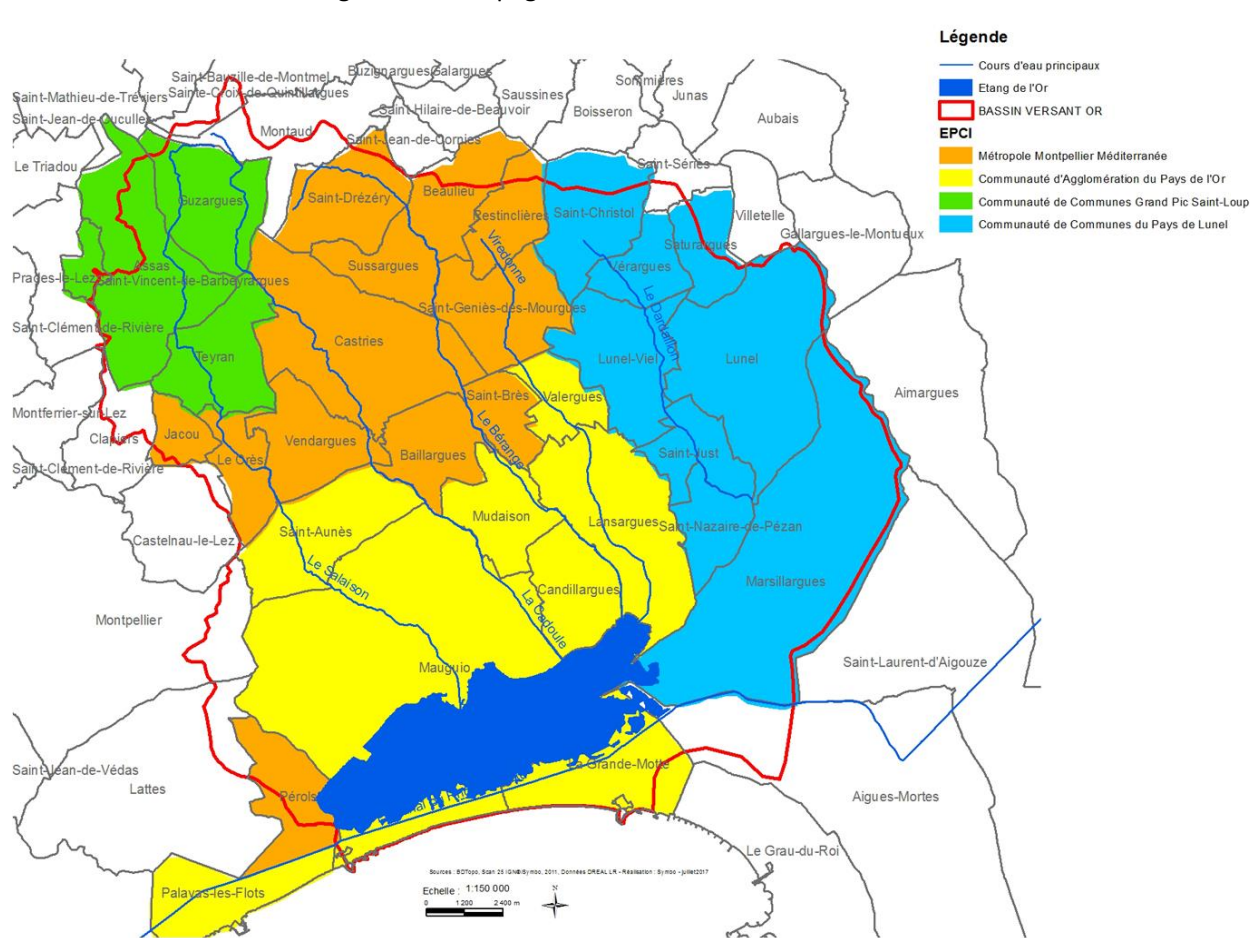


Un territoire majoritairement agricole, comportant encore de grands espaces naturels, soumis à une croissance démographique et une urbanisation importantes. Ces dernières entraînent des pressions grandissantes sur les ressources naturelles : demande croissante en eau potable, augmentation des rejets, urbanisation et imperméabilisation des sols, pollutions notamment diffuses par le pluvial, mitage des espaces naturels.

2.2.1.3. Contexte administratif

Le Bassin versant de l'étang de l'Or s'étend sur 32 communes, 2 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 métropole.

Figure 2. Découpage administratif sur le Bassin de l'Or



Les 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Neuf communes possèdent un Plan local d'urbanisme (PLU), les autres communes du secteur ont un Plan d'Occupation du Sol (POS). Les communes qui ont un PLU, ont élaboré un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document d'orientation exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. De nombreuses communes ou EPCI du territoire se sont engagés dans une démarche d'Agenda 21 : Beaulieu, Le Crès, Lunel-Viel, Mauguio-Carnon, Pérols, la Communauté d'agglomération Pays de l'Or et la Métropole de Montpellier.

En matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, outre les acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, services de l'Etat, Région et Département), de nombreuses autres structures sont impliquées, en particulier :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO)
- Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)
- Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Salaison (SIAES)
- Syndicat Intercommunal d'assainissement du Salaison (SIEU du Salaison)
- Syndicat à Vocation Unique de la Palus (SIVU de la Palus)
- Syndicat à Vocation Unique de SACAN (SIVU de SACAN)
- SIVOM de la baie d'Aigues-Mortes
- ASA de Marsillargues

- Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison (SITIVS)
- Les différents EPCI du territoire
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo)

Ce dernier est issu d'une modification des statuts du SMGEO (Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or) porteur du premier contrat de Baie (2003-2007). Suite à la mise en œuvre de ce programme d'actions, les principaux partenaires institutionnels se sont prononcés favorablement à un second projet de territoire sous la condition qu'une structure de bassin voie le jour afin de mener les actions qui s'imposent à l'échelle cohérente du bassin versant de l'étang de l'Or. Ainsi, le 17 décembre 2009, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Or (Symbo) est créé avec comme spécificité :

- d'étendre son champ d'actions territorial à l'ensemble du bassin versant de l'étang de l'Or ;
- de modifier sa composition, en regroupant le Département de l'Hérault (50%) et les EPCI compétents sur le territoire (50%) : Communautés de Communes du Grand Pic St-Loup et du Pays de Lunel, communautés d'agglomération du Pays de l'Or et de Montpellier ;
- de se doter de nouvelles compétences afin d'assurer ses missions à l'échelle du bassin versant. Le Symbo n'a pas compétence en matière de travaux et c'est donc en collaboration étroite avec les acteurs du territoire qu'il œuvre pour un développement durable du territoire. **Il est porteur du Contrat de Bassin de l'Or.**

Les principales structures qui ont une action en matière de gestion de la biodiversité sont les suivantes :

- La Communauté de Communes Grand Pic St-Loup, en sa qualité d'animateur Natura 2000 du site « Hautes Garrigues du Montpelliérais »
- Le Symbo, en sa qualité d'animateur Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio »
- La Communauté d'agglomération Pays de l'Or au titre de sa compétence de gestionnaire des espaces naturels et en particulier des terrains du Conservatoire du Littoral
- Le Conservatoire du Littoral par son action d'acquisition foncière
- Le Département de l'Hérault au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles
- Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, en tant qu'expert ou délégataire de la mise en œuvre de certaines actions de gestion (mesures compensatoires)



Une gouvernance locale complexe mais qui depuis plusieurs années œuvre pour une action concertée à l'échelle du Bassin versant.

2.2.2. Enjeux environnementaux

2.2.2.1. Des eaux souterraines avec des problématiques différentes au nord et au sud du bassin

Usages de l'eau

Le développement de l'adduction en eau pour l'irrigation et l'eau potable, avec une ressource extérieure, via le canal BRL, a contribué au développement du territoire et permet aujourd'hui de faire face à l'augmentation des besoins ponctuels lors de la saison estivale et chroniques liés à l'évolution démographique.

Néanmoins, l'essentiel des ressources en eau potable du territoire est constitué par les eaux souterraines. En 2009, ce sont au total 8 432 000 m³ d'eau souterraine qui ont été prélevés par les collectivités du bassin versant (Source Agence de l'Eau). La seule source captée est celle du Dardaillon (appelé aussi source Romaine) sur la commune de Vérargues. Il n'existe pas sur le territoire de prise d'eau superficielle dans les cours d'eau pour l'alimentation en eau potable.

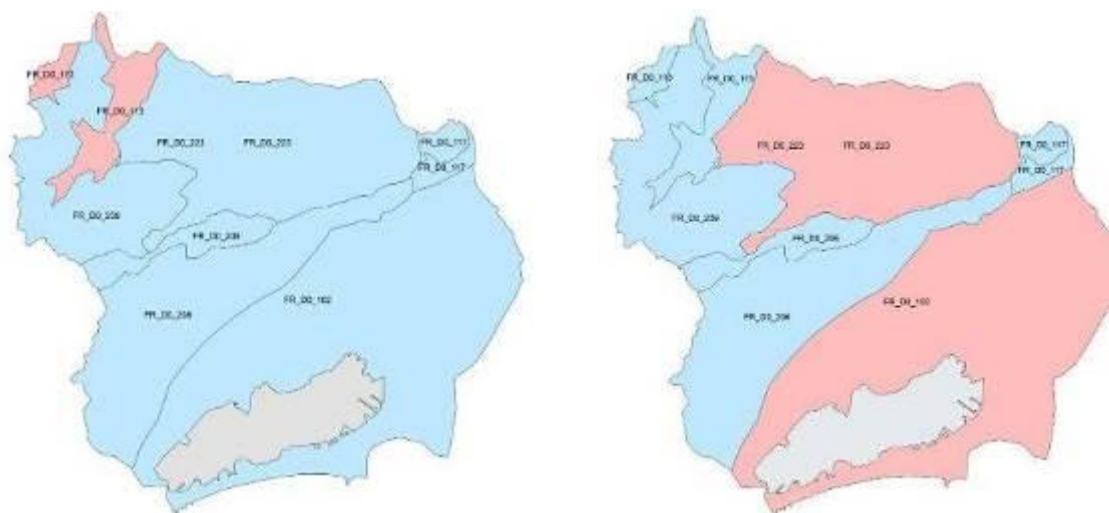
Dans la partie sud du bassin versant, la nappe souterraine des alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et Littoral entre Montpellier et Sète (FR_DO_102) constitue un aquifère poreux et productif. Cette ressource est largement utilisée car elle alimente 18 captages publics d'eau potable dont 10 exploités par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Le volume annuel produit par ces captages est estimé à 8,2 millions de m3 en 2009.

Les calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières (FR_DO_223) constituent l'essentiel de la ressource en eau du nord du bassin. 4 captages sont concernés sur les communes de Castries (2 captages), Saint Geniès des Mourgues et Vérargues. Les maîtres d'ouvrage de ces forages sont le Syndicat Mixte Garrigues – Campagne (pour les trois premiers) et la commune de Vérargues (pour le dernier). Le volume annuel prélevé est de près de 6,6 millions de m3 en 2009 dont plus de 50% pour les 2 forages de Castries.

Depuis l'arrêté du 17 décembre 2008, la déclaration des forages domestiques (prélèvement annuel < 1000 m3/an) est obligatoire en mairie, mais dans les faits ils sont rarement déclarés.

Figure 3. Etat des masses d'eaux souterraines concernées par le SDAGE 2016-2021

| | |
|--|--|
| Deux masses d'eau souterraines sont considérées en déficit quantitatif | Deux masses d'eau souterraines présentent un mauvais état chimique |
|--|--|



Vulnérabilité des formations souterraines sur le plan quantitatif

Deux masses d'eau, les calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines – système du Lez (FR_DO_113) et les molasses productives affleurantes Castries-Sommières (FR_DO_223A), sont considérées en déficit (cf. carte ci-dessus). L'essentiel des prélèvements qui y sont exercés est à usage domestique.

Vulnérabilité des formations souterraines sur le plan qualitatif

Les calcaires karstiques au nord-ouest (FR_DO_113) du bassin versant ne présentent pas de problème de qualité. L'aquifère des calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières et extension calcaire sous couverture (FR_DO_223), présente des problématiques qualitatives liées aux pesticides. La qualité de l'eau de la nappe des alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FR_DO_102), quant à elle, est dégradée vis-à-vis des paramètres pesticides et nitrates.

D'après le BRGM, **les formations des cailloutis villafranchiens sont très vulnérables** car ce sont des formations hétérogènes à porosité d'interstice, et l'aquifère est considéré comme libre sur la plus grande partie de sa surface. A la suite de la publication du décret du 27 août 1993 relatif à la définition des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, **la nappe villafranchienne de Mauguio-Lunel a été désignée comme zone vulnérable** dans le département de l'Hérault par arrêté du 31 décembre 2002. La zone couvre 20 communes situées à l'est de Montpellier. Les communes, sur lesquelles les teneurs en nitrates dépassent majoritairement 50 mg/l sont situées dans la partie sud de la nappe (St Nazaire de Pézan, Lansargues, Candillargues, Mauguio).

Concernant les pesticides, certaines matières actives (à usage herbicide) sont détectées de manière récurrente (simazine, terbutylazine, atrazine et leurs métabolites) dans les forages de la plaine de Mauguio-Lunel.

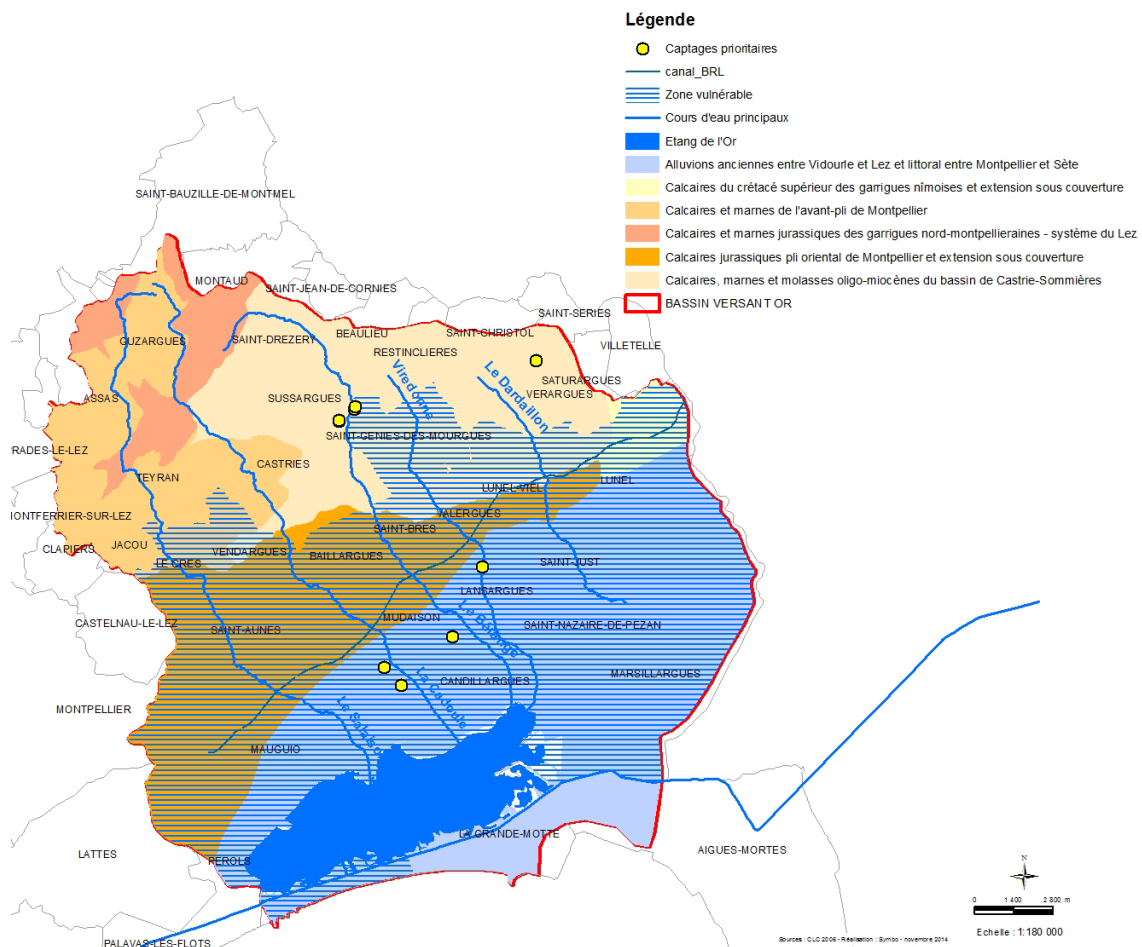
D'après les suivis réalisés, la nappe du Bérange semble peu vulnérable à la pression "nitrates" par contre elle est relativement sensible à la pression "produits phytosanitaires". La vulnérabilité de la nappe du Bérange vient :

- de son caractère localement subcaptif à libre à l'est et au nord, recouvert par des formations faiblement perméables, qui ne la protège donc que très peu (toutefois, cette zone est principalement occupée par des bois, couverture générant peu de pression phytosanitaire) ;
- de la présence d'une zone relativement sensible au ruissellement (zone au nord-ouest entre Sussargues et St Drézéry) ;
- et du fait que dans le secteur de Sussargues, le Bérange est susceptible très ponctuellement de couler directement sur l'aquifère, ce qui représente une voie d'entrée pour les produits phytosanitaires éventuellement présents dans la rivière.

Les données du contrôle sanitaire montrent une contamination continue et récurrente aux herbicides sur les captages de Garrigues Basses et du Bérange nord et sud. Ces forages sont essentiellement marqués par la simazine, dans des concentrations généralement inférieures à la limite de 0.1 g/l depuis 2005 (supérieures auparavant). Le métabolite (atrazine désisopropyl) apparaît avec un certain décalage (à partir de 2001) dans des concentrations proches de celles de la molécule mère. Les concentrations sont un peu plus élevées sur le forage Bérange Nord qui est le plus profond. La terbuthylazine et son métabolite (terbuthylazine déséthyl) apparaissent plus tardivement et ponctuellement en concentrations généralement un peu plus faibles que la simazine (source Alizé Environnement, 2014)

Les nappes karstiques du pli de Montpellier et des Calcaires Crétacés ne présentent à ce jour pas de problèmes majeurs en termes qualitatifs. Cependant, elles peuvent devenir vulnérables du fait de leur caractère karstique.

Figure 4. Masses d'eau souterraines, zone vulnérable et captages prioritaires



Captages prioritaires

On compte 8 captages prioritaires au titre le SDAGE Rhône Méditerranée et le Grenelle de l'Environnement sur le bassin versant. 5 le sont pour des pollutions nitrates et phytosanitaires, 3 au titre des seuls phytosanitaires.

Sur la plaine de Mauguio-Lunel trois captages ont été déclarés prioritaires en raison de la forte vulnérabilité de la ressource en eau souterraine, des teneurs importantes en nitrates et de la détection récurrente de molécules phytosanitaires dans l'eau captée. Face à ce constat, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, collectivité compétente en eau potable, a lancé une démarche réglementaire Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur ces 3 captages prioritaires ainsi que sur 3 autres de ses captages, stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire et présentant les mêmes problématiques qualitatives. Au total, 6 captages sont donc concernés par cette démarche : Bénouïdes et Bouisset 2 à Valergues, Bourgidou à Lansargues (prioritaire), Gastade à Candillargues, Piles et Treize Caires à Mauguio (prioritaires). Après avoir délimité les Aires d'Alimentation de ces Captages (AAC) et réalisé le diagnostic territorial des pressions polluantes, la démarche est actuellement dans une phase de mise en œuvre du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau souterraine.”.

Entre 2000 et 2010, des dépassements ponctuels des normes de qualité en matière de produits phytosanitaires, sur les eaux brutes de **la source du Dardaillon** et les eaux distribuées sur la commune de Vêrargues ont été observés. Au regard de l'enjeu stratégique que représente ce captage pour l'alimentation de la population et la sécurisation de la ressource de la commune, il a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement en 2007. C'est dans ce contexte que la commune de Vêrargues a lancé, en 2011, les études nécessaires visant l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de l'aire d'alimentation de la source Dardaillon et de restauration de la qualité de l'eau. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place d'une animation territoriale agro-environnementale a été signée entre la Mairie et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour une durée de 2 ans, puis a été renouvelée pour la période 2014-2016.

Les communes de Sussargues et Saint-Géniès des Mourgues connaissent depuis presque 20 ans des problèmes de qualité de l'eau de **leurs captages respectifs Garrigues-Basse F1 et F2 et Bérange Nord et Sud**. En effet des pesticides ont été détectés de façon récurrente dans les analyses réglementaires effectuées par l'Agence Régionale de Santé, et ce dès 1993.

Les quatre captages ont ainsi été déclarés prioritaires par la loi Grenelle I imposant la mise en œuvre d'un programme de protection de la ressource en eau afin de rétablir une bonne qualité des eaux.

Afin de mieux définir les programmes d'action et de cibler et hiérarchiser les territoires d'action au sein de la zone de protection, il a également été nécessaire de définir au sein des AAC les zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses. Cette démarche a été concrétisée en 2012-2013 avec le lancement d'un marché public pour la réalisation d'un diagnostic qui répond à ces objectifs. Celui-ci est en phase de finalisation en cette fin d'année 2014 pour une mise en œuvre de son plan d'action prévue pour 2015 avec la validation de l'étude et la mise en place d'une animation agro-environnementale.



Les eaux souterraines, principales ressources d'eau potable du bassin versant, présentent des pollutions par les phytosanitaires et/ou par les nitrates dont l'origine provient des activités agricoles, et dans une moindre mesure des pratiques des collectivités et privés.

2.2.2.2. Des cours d'eau en état écologique médiocre

Les cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or reçoivent une grande quantité de rejets anthropiques, principalement des rejets de stations d'épuration, et sont également soumis à l'impact des activités agricoles et du ruissellement urbain. L'état écologique des cours d'eau est moyen voire médiocre contrairement à leur état chimique qui est plutôt bon.

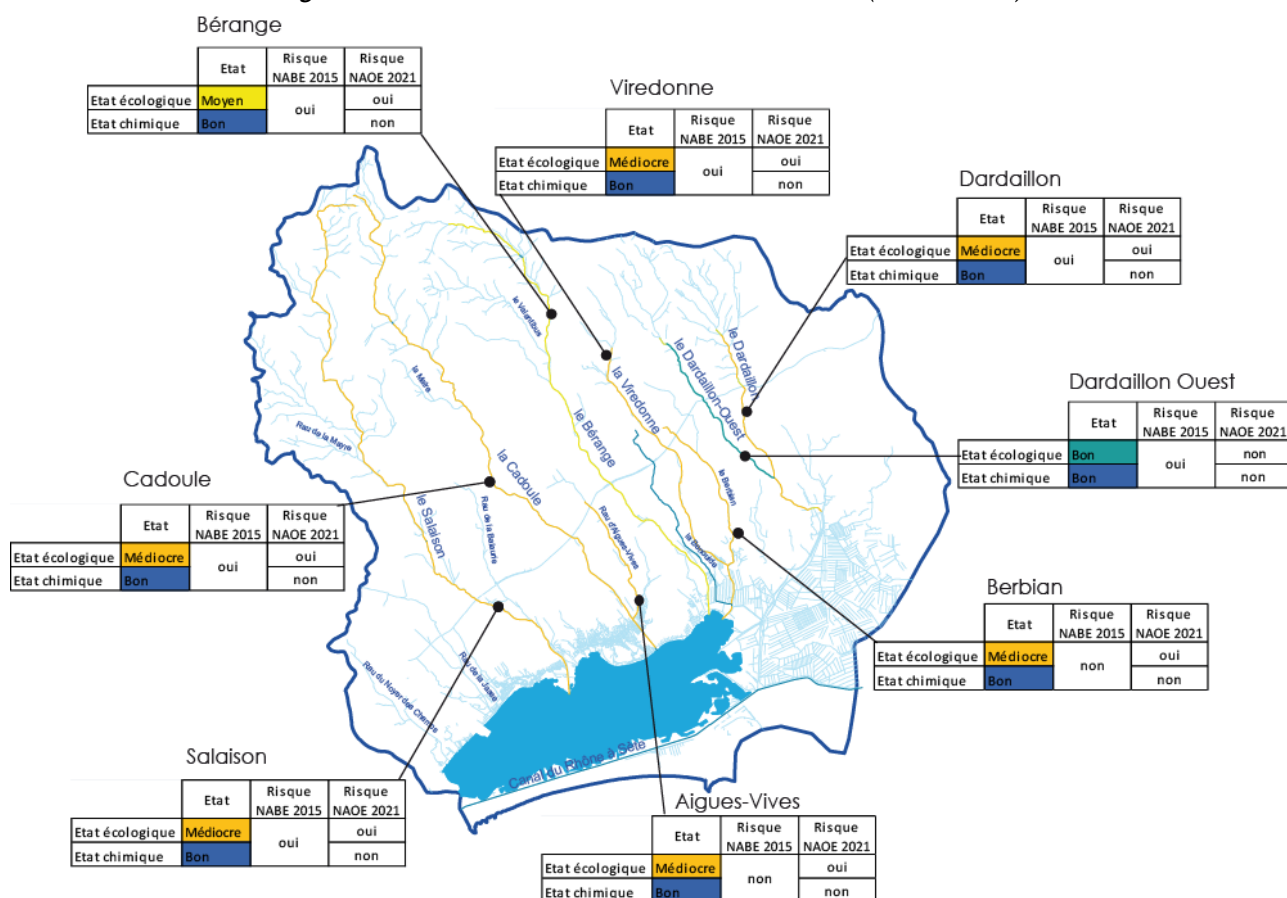
Tableaux II et III - Etat des lieux DCE et facteurs de risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (NAOE) 2021 pour les cours d'eau du bassin versant de l'Or

| code | Nom | état écologique | état chimique |
|-----------|---------------------|-----------------|---------------|
| FRDR10219 | Le Dardaillon-ouest | Bon état | Bon état |
| FRDR12121 | L'Aigues Vives | Etat médiocre | Bon état |
| FRDR12122 | Le Berbian | Etat médiocre | Bon état |
| FRDR137 | Le Dardaillon | Etat médiocre | Bon état |
| FRDR138 | Le Bérange | Etat moyen | Bon état |
| FRDR139 | Viredonne | Etat médiocre | Bon état |
| FRDR140 | La Cadoule | Etat médiocre | Bon état |
| FRDR141 | Le Salaison | Etat médiocre | Bon état |

Au vue de cet état des lieux, le SDAGE (2016-2021), au vu des pressions s'exerçant sur les cours d'eau, évalue le risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 :

| code | Nom | risque NAOE 2021 | | Pressions | | | | |
|-----------|---------------------|------------------|----------|------------------------|---------------------|--------------|-------------|----------------------------|
| | | écologique | chimique | Pollutions ponctuelles | Pollutions diffuses | Prélèvements | Régime eaux | Altérations morphologiques |
| FRDR10219 | le Dardaillon-ouest | non | non | non | non | non | non | non |
| FRDR12121 | L'Aigues Vives | risque | non | oui | oui | non | non | oui |
| FRDR12122 | Le Berbian | risque | non | oui | oui | non | non | oui |
| FRDR137 | Le Dardaillon | risque | non | oui | oui | oui | oui | oui |
| FRDR138 | Le Bérange | risque | non | oui | oui | non | non | oui |
| FRDR139 | Viredonne | risque | non | oui | oui | oui | oui | oui |
| FRDR140 | La Cadoule | risque | non | oui | oui | non | non | oui |
| FRDR141 | Le Salaison | risque | non | oui | oui | non | non | oui |

Figure 5 - Etat des cours d'eau du Bassin de l'Or (SDAGE RMC)



Risque NABE : risque de non atteinte du bon état ; risque NAOE : risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Le réseau hydrographique du bassin versant est très sensible au phénomène d'eutrophisation. Cette sensibilité résulte de la conjugaison de facteurs naturels et d'usages dont font l'objet les cours d'eau :

- débit naturel très faible, accentué par des prélèvements directs ;
- apports de nutriments importants provenant d'une part des effluents des stations d'épuration et d'autre part de certaines pratiques agricoles ;
- faible capacité d'autoépuration des cours d'eau.

Depuis 2008, les travaux de mise aux normes des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement, et les contrôles montrent qu'une amélioration de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique est amorcée, notamment concernant le Salaison aujourd'hui considéré comme présentant un bon état chimique. L'aspect qualitatif n'est pas la seule pression pour ces masses d'eau, elles sont également soumises à l'altération de leur morphologie et de leur continuité écologique. En effet, les cours d'eau sont souvent aménagés et provoquent la régression des habitats favorables à la flore et la faune. Cependant, la ripisylve, souvent altérée et discontinue, présente localement un intérêt écologique important avec une faune et une flore particulière et diversifiée. Une prise de conscience de son rôle écologique et dans le fonctionnement hydraulique semble s'amorcer.



Une morphologie, des berges et une ripisylve à reconquérir pour une meilleure fonctionnalité de ces milieux aquatiques.

2.2.2.3. Une lagune exceptionnelle en danger

L'étang de l'Or constitue le réceptacle de l'ensemble des apports issus du bassin versant. Les diagnostics menés dans le cadre du Réseau du Suivi Lagunaire (RSL) depuis de nombreuses années confirment **le statut d'eutrophisation extrême de l'étang de l'Or, le classant ainsi parmi les lagunes les plus dégradées du Languedoc-Roussillon**. Par contre, la contamination chimique de la colonne d'eau est faible à nulle. La concentration en métaux dans les sédiments reste légèrement supérieure aux valeurs médianes des autres lagunes du Languedoc. En particulier, la contamination modérée de l'étang de l'Or en Nickel et en HAP pourrait être liée à l'importance des activités urbaines sur le bassin versant et notamment à la combustion des carburants, compte tenu des très nombreuses infrastructures présentes (Aéroport, Autoroute A9, RN 113 ...). L'étang de l'Or présente un grand intérêt écologique attesté par les nombreux inventaires, classements et protections (Site classé, Inscription à l'inventaire RAMSAR, Sites Natura 2000...).



De par sa nature d'écosystème d'interface terre-mer, son caractère intégrateur de tous les apports externes, et ses échanges réduits avec la mer qui augmente son confinement, la lagune est extrêmement sensible. Malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années pour réduire les apports en nutriments à la lagune, celle-ci reste dans un état extrêmement dégradé en termes de qualité de l'eau.

2.2.2.4. Des zones humides intérieures peu connues

Il n'existe pas d'inventaire des zones humides spécifique au bassin versant. Toutefois, différents types peuvent être considérés :

- **Les ripisylves et les zones humides associées en bord de cours d'eau (prairies)** : sur certains secteurs, elles sont remarquables (Salaison, Bérange...) et hébergent potentiellement de nombreuses espèces protégées (oiseaux, amphibiens, libellules). Elles jouent en outre un rôle important de corridors écologiques.
- **Les zones humides artificielles résultant d'activité anthropique** (anciennes carrières et gravières en eau). Leur intérêt écologique et patrimonial est très variable suivant les sites : milieux peu diversifiés et sans valeur patrimoniale comme certains plans d'eau artificiel (Le Crès); plans d'eau anciens au fonctionnement relativement naturel ayant permis l'installation d'habitats aquatiques et terrestres diversifiés (Carrières de Castries).
- **Les mares ponctuelles, naturelles ou d'origine anthropique** (pastoralisme), peu connues mais potentiellement assez nombreuses au nord du Bassin (Assas, Castries, Beaulieu...) ou à l'extrême aval en milieu dunaire (mares du Petit et Grand Travers).



Bien que peu connues, la conservation de ces zones humides intérieures est un enjeu important en termes de protection de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif (autoépuration) que quantitatif (soutien étiage), et de conservation de la biodiversité. Elles jouent également en effet un rôle de réservoirs biologiques ou de corridors écologiques (ripisylves).

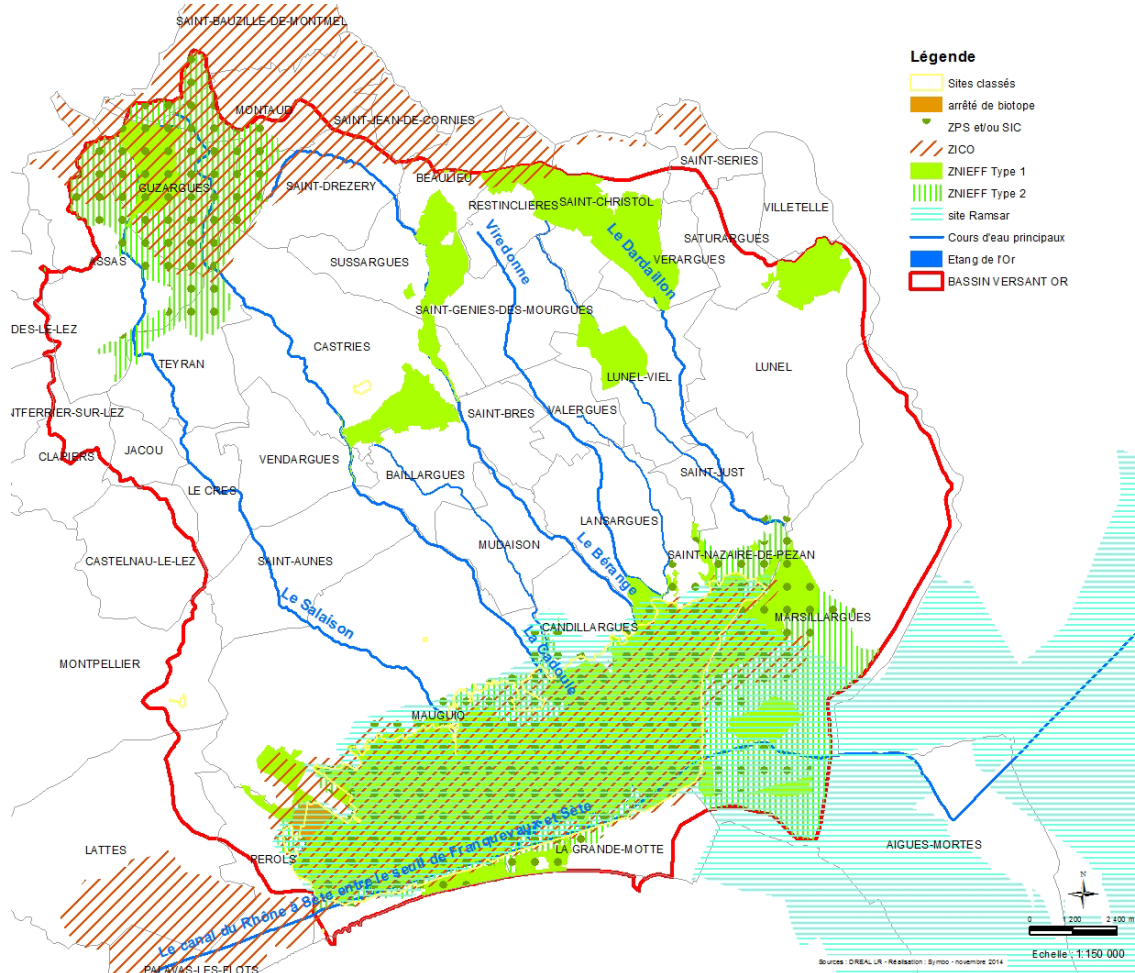
2.2.2.5. Habitats naturels et espèces, une biodiversité remarquable

Une zone pauvre d'un point de vue écologique s'étend de Castelnaud-le-Lez à Lunel en une bande large de 3 à 4 km le long de l'Autoroute A9. La pauvreté en espèces est probablement due à l'urbanisation diffuse le long de la route nationale 113, avec très peu de zones refuges et de milieux interstitiels, au dérangement provoqué par des activités humaines intenses (circulation routière notamment). Au-delà de cette zone, vers l'aval, et dans une moindre mesure vers l'amont, existe un gradient d'augmentation de la biodiversité.

Sur l'ensemble du Bassin versant, on dénombre 23 ZNIEFF de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, 3 ZICO et 3 sites Natura 2000. Principalement réparties sur le pourtour de l'étang de l'Or, ces zones concernent aussi les hautes garrigues montpelliéraines en raison de la présence de l'aigle de Bonelli. Un secteur a fait l'objet d'un APB, il s'agit du marais de la Castillonne situé aux abords de l'étang de l'Or.

A cela, il convient d'ajouter les secteurs en Espaces Naturels Sensibles (Tartuguières, Etang de l'Or, Domaine de Fondespierre, Mas de Peries, Maison de Guardian et le Bois de Saint Antoine) et les terrains du Conservatoire du Littoral.

Figure 6 - Inventaires, périmètres de protection et de gestion sur le Bassin de l'Or



L'étang de l'Or fait partie des plus grandes zones humides du Languedoc-Roussillon (3000 hectares de lagune et 2000 hectares de zones humides périphériques). Les conditions hydrologiques particulières sur le site rendent le régime de submersion par les eaux très fluctuant. Ces fluctuations associées aux conditions micro topographiques et aux aménagements passés sont à l'origine **d'une multitude de faciès végétaux, le plus souvent étroitement imbriqués en mosaïque**. La présence d'une majorité d'entre eux est conditionnée par **le maintien de l'ouverture des milieux**. La diversité des biotopes rencontrés et la relative tranquillité des lieux expliquent l'intérêt majeur qu'offre l'étang de Mauguio pour la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier pour **les laro-limicoles**. Les milieux aquatiques les plus doux au nord du site abritent également une des plus belles populations du département de **Cistude d'Europe**, tortue protégée aux niveaux national et européen.

La **plaine agricole**, bien que dépourvue de périmètres de protection, représente un milieu de vie pour plusieurs espèces protégées au niveau national voire européen. **Avec son damier de cultures diversifiées (prés d'élevage, céréales, vergers,...) et son réseau de haies**, elle est en effet susceptible d'être le milieu de vie de plusieurs espèces protégées dont la conservation constitue un fort enjeu :

- Les milieux ouverts (prés, plaine céréalière) accueillent chaque hiver de nombreuses **Outardes Canepetières** sur certains secteurs (Mauguio, Marsillargues, coteaux viticoles au nord du Bassin) qui comptent parmi les plus importants sites d'hivernage du département pour cet oiseau protégé aux niveaux national et européen. Son déclin dans de nombreuses régions de France a motivé la mise en place d'un Plan National d'Actions (PNA) dont le périmètre intercepte largement celui du Bassin de l'Or.

- D'autres espèces d'oiseaux protégées ont été également signalées nicheuses (**Oedicnème criard, Rollier d'Europe, Huppe fasciée...**) ou en alimentation : en particulier, la plaine constitue un terrain de chasse pour la **Sterne Hansel**, une des espèces les plus patrimoniales du site de l'étang de l'Or, et dans une moindre mesure pour le **Guêpier d'Europe**.
- Les bords enherbés des fossés et des routes de la plaine constituent un habitat pour **la Diane, un papillon protégé** aux niveaux national et européen (annexe IV de la Directive « Habitats, 1992). L'adaptation des pratiques de désherbage, de fauche, et d'entretien des fossés, constitue un enjeu fort pour la conservation de cette espèce.
- D'autres espèces, et notamment **les Chiroptères** utilisent la plaine agricole pour se nourrir, se déplacer (réseau de haies, corridors écologiques) et s'y reproduire.

Situées au Nord du bassin versant, **les garrigues** hébergent de nombreuses espèces adaptées à la sécheresse. **L'Aigle de Bonelli**, espèce de rapace particulièrement menacée en France, est présent au niveau des Hautes Garrigues Montpelliéraines situées à l'extrême Nord du bassin versant. Avec seulement 30 couples en France en 2010, directement menacés par le reboisement des terres agricoles par les garrigues et l'urbanisation, sa présence fait de ce site, un élément important dans sa survie. D'autres espèces d'oiseaux patrimoniales sont aussi présentes comme **le Circaète Jean le Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe**.



Le territoire héberge une biodiversité exceptionnelle dont la conservation est étroitement liée à l'exercice de certaines activités agricoles, qui permettent en particulier de maintenir les milieux ouverts (élevage) et/ou d'entretenir le maillage de haies, bosquets, bandes enherbées...

2.2.2.6. Un territoire sensible au changement climatique

Le risque inondation constitue un risque fort pour la région. Ces phénomènes particuliers et localisés sont accentués par une urbanisation et une imperméabilisation des sols importantes sur l'ensemble du bassin versant. Le risque de crue est d'autant plus fort que les cours d'eau traversent des zones urbanisées avant de rejoindre l'étang. L'étendue des zones inondables est particulièrement importante à l'aval des sous bassins versants où la topographie est très plane. Ainsi plus de 22 % de la population permanente du bassin versant vivraient en zone inondable. Plusieurs PPRI sont en cours ou approuvés sur le territoire. L'agriculture a une place importante dans leur application de par son rôle de zones d'expansion des crues.

En termes de risque Incendie, le Canton de Castries constitue une zone prioritaire. Les activités agricoles sur ce secteur sont en forte régression et rencontrent une forte compétition avec l'urbanisation pour l'accès au foncier. L'élevage de grands troupeaux pastoraux a disparu. Par contre les parcs de taureaux de race Camargue et des chevaux de particuliers et professionnels se développent. Cette régression des activités agricoles se traduit par une fragilisation des coupures agropastorales existantes qui cloisonnent le massif et signifie donc un accroissement du risque en matière de feux de forêt (feux catastrophes notamment).

Les prévisions sur les décennies à venir font état d'une accentuation des épisodes extrêmes (pluies cévenoles, fortes chaleurs), et d'une élévation du niveau de la mer, à laquelle le territoire est très sensible étant donné sa proximité littorale.



Les principaux risques naturels (incendie au nord, inondations et submersion marine) présents sur le bassin versant sont sujets à être accentués avec le changement climatique qui conduit à des phénomènes de plus en plus extrêmes (sécheresse ou au contraire fortes pluies saisonnières).

3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PAPI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le bassin versant de l'Or présente un environnement naturel particulièrement riche et sensible présenté dans l'état des lieux qui précède.

Le présent chapitre a pour objectif de montrer comment les actions structurelles du PAPI ont été élaborées dans le respect des sensibilités environnementales du bassin et comment elles peuvent, pour certaines, apporter des solutions à l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau.

En ce qui concerne les incidences potentielles du PAPI sur l'environnement, elles sont ici analysées de façon globale afin d'attirer l'attention des futurs maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre sur des sensibilités particulières du territoire à prendre en compte.

Cette analyse préalable n'a pas vocation à se substituer à l'évaluation des incidences au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement (notice d'incidences) ou de de l'article R.214-32 du code de l'environnement (évaluation des incidences Natura 2000), qui ne sera menée que lors de l'élaboration des projets proprement dits, pour l'ensemble des thématiques environnementales, dans le cadre des études d'impacts ou études d'incidences au titre de la Loi sur l'eau. A ce moment-là, et quel que soit le projet, une attention particulière devra notamment être portée à la recherche des espèces protégées susceptibles d'être impactées.

3.1. SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI 2018-2022

Le PAPI du bassin de l'Or comprend un programme de **40 actions** au total déclinées selon les 7 axes définis dans le cahier des charges des PAPI du Ministère :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5: La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les axes 1 à 4 regroupent des études d'amélioration de la connaissance et de la prévision des crues, des actions de sensibilisation et de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

Les axes 5 à 7 rassemblent les actions structurelles (aménagements et travaux) préconisées.

Tableau IV – Actions inscrites au PAPI complet du bassin de l'Or

| Action | Intitulé de l'action | Localisation / Territoire concerné | Incidence environnementale potentielle | |
|--|----------------------|---|---|------------|
| AXE 0 : Gouvernance, Pilotage et animation du PAPI | | | | |
| 0 | 1 | Pilotage, coordination et animation du PAPI | Bassin versant | sans objet |
| 0 | 2 | Animation de la SLGRI du bassin de l'Or | Bassin versant | sans objet |
| 0 | 3 | Elaboration du PAPI 3 | Bassin versant | sans objet |
| AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque | | | | |
| 1 | 1 | Poursuivre la synthèse et la diffusion des connaissances | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 2 | Etudes hydrauliques spécifiques | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 3 | Développer et diffuser la connaissance sur la vulnérabilité du territoire à la submersion marine | Communes littorales du Bassin versant (Carnon, la Grande Motte, Pérols) | sans objet |
| 1 | 4 | Actions de communications envers le grand public | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 5 | Actions d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 6 | Sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation et submersion marine | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 7 | Pédagogie, fabrication et pose de repères de crues | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 8 | Programme de sensibilisation du monde agricole | Bassin versant | sans objet |
| 1 | 9 | Optimiser les REX et les premières réponses à la crise | Bassin versant | sans objet |
| AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations | | | | |
| 2 | 1 | Etude de faisabilité d'un système de prévision des crues sur les cours d'eau à enjeux du bassin versant | Bassin versant | sans objet |
| 2 | 2 | Définition et Mise en place d'un réseau de mesures | Bassin versant | sans objet |
| 2 | 3 | Conception et mise en œuvre d'un dispositif de prévision des crues sur une partie du bassin versant | Bassin versant | sans objet |
| AXE 3 : Alerte et gestion de crise | | | | |
| 3 | 1 | Coordination des PCS et des exercices de secours sur le BV | Bassin versant | sans objet |
| 3 | 2 | Optimiser les REX et les premières réponses à la crise | Bassin versant | sans objet |
| AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme | | | | |
| 4 | 1 | Maîtriser l'occupation des sols en zone inondable - Poursuite et révision des PPRinondations | Bassin versant | sans objet |
| 4 | 2 | Maîtriser l'occupation des sols en zone inondable - Suivi des SCOTs/Renforcement des liens avec Aménageurs | Bassin versant | sans objet |
| 4 | 3 | Gestion et maîtrise du ruissellement – Amélioration des connaissances et prise en compte des risques d'inondation | Bassin versant | sans objet |

| Action | Intitulé de l'action | Localisation / Territoire concerné | Incidence environnementale potentielle | |
|--|----------------------|--|--|---|
| AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens | | | | |
| 5 | 1 | Réduire la vulnérabilité des bâtiments en zone inondable: Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments | Mauguio (Vauguières le bas, Cabanes du Salaison); Baillargues (Massane); St Brès; Mudaison, Restinclières; Valergues; St Just; Teyran; Jacou ; Le Crès | sans objet |
| 5 | 2 | Réduire la vulnérabilité des bâtiments en zone inondable: Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments en ZI -Priorité1 | Mauguio (Vauguières le bas); Baillargues (Massane); St Brès; Mudaison, Valergues; St Just; Teyran | sans objet |
| 5 | 3 | Réduire la vulnérabilité des bâtiments en zone inondable: Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments en ZI -Priorité2 | Mauguio (Cabanes du Salaison); Restinclières; Jacou ; Le Crès | sans objet |
| 5 | 4 | Réduire la vulnérabilité aux exploitations agricoles - diagnostics et propositions de travaux | Bassin versant | sans objet |
| AXE 6 : Ralentissement des écoulements | | | | |
| 6 | 1 | Mise en œuvre et coordination des plans de gestion des ripisylves des cours d'eau du BV | Bassin versant | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |
| 6 | 2 | Favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 | Mauguio | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |
| 6 | 3 | Ecrêtement amont sur le ru de l'Aigues-Vives à Baillargues | Baillargues | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |
| 6 | 4 | Ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues | Candillargues | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |
| 6 | 5 à 8 | Actions structurelles d'amélioration de la gestion des écoulements (résorption de points noirs hydrauliques) | cf détail ci-après | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |
| 6 | 9 | Gestion raisonnée du littoral | Communes littorales | sans objet |
| AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique | | | | |
| 7 | 1 | Mise en œuvre de la GEMAPI et application du décret « digues » pour les ouvrages du bassin versant | Bassin versant | sans objet |
| 7 | 2 à 7 | Mise en œuvre du programme d'aménagement (Etudes détaillées et réglementaires / acquisitions foncières / Travaux) issu de l'étude hydraulique globale Aménagements structurels (hors réduction individuelle de vulnérabilité intégrée à l'axe 5) | cf détail ci-après | incidences potentielles en phase travaux sur les zones humides et les espèces présentes |

3.2. RAPPEL DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS STRUCTURANTS

Les aménagements et travaux structurels prévus dans le cadre du PAPI sont inscrits aux axes 6 et 7. Ils sont rappelés de façon synthétique ci-après :

Tableau V – Description des aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI

| N° action | Libellé | Localisation | Description synthétique de l'aménagement | |
|---|---------|---|--|--|
| AXE 6 : Ralentissement des écoulements | | | | |
| 6 | 1 | Mise en place et coordination des plans de gestion des ripisylves des cours d'eau du BV | Bassin versant | Travaux d'entretien et restauration de la ripisylve des cours d'eau (Salaison, Cadoule, Bérange) et traitement des embâcles |
| 6 | 2 | A1- Favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 | Mauguio | - Aménagement d'un déversoir (20ml) en berge droite de la Jasse et d'une ZEC vers le lac de la Mourre par reprofilage du lit majeur droit ; - Rescindement localisé du ruisseau (création d'un second bras) et doublement du pont ; - Reprofilage localisé en lit majeur droit au droit du siphon BRL |
| 6 | 3 | A15-Ecrêtement amont sur le ru de l'Aigues-Vives à Baillargues | Baillargues | Aménagement d'un bassin écrêteur des crues de 50 000 m3 en aval de l'A9 (terrassement 69 000m3, emprise 27000m2, digue hauteur 1,5m, linéaire 250ml) |
| 6 | 4 | A9-Ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues | Candillargues | - Déviation des écoulements vers le ruisseau de l'Arrière par surélévation de 60 cm de la RD24 sur 1400ml et création d'un ouvrage de décharge hydraulique sur le ru de l'Arrière |
| 6 | 5 | A2- Réduction des inondations de la Balaurie dans la ZAC de St Aunès | Saint - Aunès | - Réfection de 3 ponts - Reprofilage du lit mineur sur 520ml |
| 6 | 6 | A6-Réduction des inondations de la Cadoule à Baillargues/St Aunès (ZAC de Massane/Emmaus) | Baillargues | - Création d'un ouvrage de décharge hydraulique sous la digue du golf en aval de l'ouvrage sous la voie ferrée (largeur 9m, hauteur 6-7m) - Arasement de la crête de la digue du golf sous le niveau du remblai de la voie ferrée sur 750ml |
| 6 | 7 | A12-Réfection du pont RD110 sur le Dardaillon Est à Lunel-Viel | Lunel-Viel | - Réfection du pont de la RD 110 (largeur 13.3m, hauteur 2.8m , longueur 13 ml) |
| 6 | 8 | A16- Protection des inondations du Nègues-Cats à Lattes/Mauguio : finalisation du schéma directeur (bassin de rétention et réfection ouvrage RD189) | Mauguio/Lattes | - Redimensionnement de l'ouvrage de franchissement sous la RD189 - Création d'un bassin d'écrêtement en amont de la RD189 (identifiée comme casier n°9 dans le Schéma Directeur du Nègues-Cats) de volume 14600 m3 |
| AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique | | | | |
| 7 | 2 | A5-Sécurisation de la digue classée de la Balaurie à Mauguio | Mauguio | Optimisation du système d'endiguement par : - création d'une digue en terre entre BRL et la RD189 (hauteur 1 à 1.5m, linéaire 15ml) - réhausse de la route de 60cm - mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité pour 3 bâtis et 3 activités économiques |
| 7 | 3 | A7-Système d'endiguement rive droite de la Cadoule à Mauguio (Canebeth) | Mauguio | - Recalage de la berge rive droite avec rehausse de 0,5 à 1 m sur la partie interrompue de la digue existante sur 170ml ; - Rehausse de la crête de digue de 0,5 m sur 100 ml au niveau des points bas en amont de la RD189 ; - Mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité pour la protection de 5 bâtis en rive gauche |

| N° action | Libellé | Localisation | Description synthétique de l'aménagement |
|-----------------|--|---------------------|---|
| couplé avec 6.4 | A9-Système de protection de Candillargues contre les inondations du Bérange | Candillargues | - Recalage ponctuel du profil en long de la berge rive droite (rehausse des points bas de la digue de 0.5m sur linéaire de 200ml en 3 points) |
| 7 4 | A10-Protection rapprochée de Lansargues contre les inondations de la Viredonne | Lansargues | - Protection rapprochée entre la RD189 et la RD24 : mur ou digue de hauteur 0.5m de moyenne sur 500 ml au total avec mise en place de batardeaux sur 3 ouvertures et réhausse ponctuelle de la RD189 par batardeau hauteur 0,65m - Mesures de réductions de la vulnérabilité des habitations au nord de la RD189 |
| 7 5 | A11-Optimisation du système d'endiguement du Dardaillon ouest à Lunel-Viel | Lunel-Viel | - Création d'un mur étanche (hauteur 1m sur 200ml) en amont du chemin de Valergues en remplacement du mur classé existant - Réfection du pont du chemin de Valergues - Reprofilage du coude en aval du pont et arase d'une portion de digue pour faciliter le retour des débordements au lit mineur |
| 7 6 | A13-Protection rapprochée de St Nazaire de Pézan | St Nazaire de Pézan | - Sécurisation de la digue classée existante par rehausse de 20 cm des points bas sur 3 secteurs de 100ml (solution alternative selon les résultats de l'EDD : réfection totale de la digue existante : digue 1,5m linéaire 600ml au droit des zones bâties - Création d'une digue en terre de protection rapprochée au nord du centre urbain (hauteur 0.7m en moyenne sur 600ml) |
| 7 7 | A14-Protection rapprochée de Pérols contre les inondations de l'étang de l'Or | Pérols | - Protection rapprochée du quartier des cabanes par rideau de palplanches + habillage à la cote 1,7 m NGF sur 800 ml |

3.3. INCIDENCES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts potentiels, des différents travaux envisagés, sur les différents compartiments du milieu seront analysés, notamment sur :

- la ressource en eau souterraine
- la ressource en eau superficielle
- l'hydraulique
- les biocénoses et les peuplements piscicoles
- le milieu terrestre et le paysage
- les usages liés à l'eau

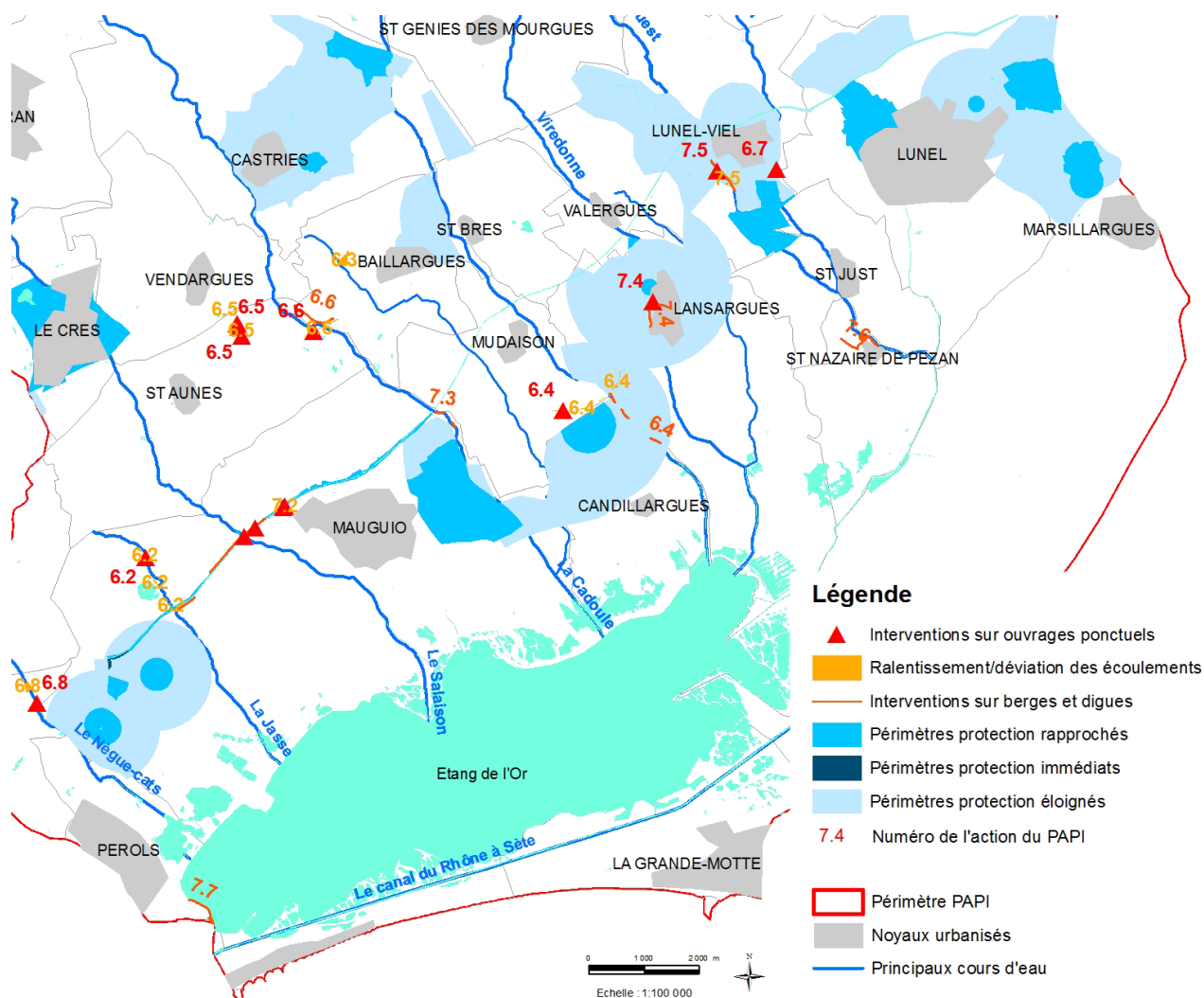
3.3.1. Incidences sur la ressource en eau souterraine

3.3.1.1. Présence de captages ou de périmètres de protection à proximité des zones de chantier

Tableau VI - aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI et périmètres de protection des captages prioritaires

| N° action | | Libellé action | Périmètres de captages |
|-----------|---|--|---|
| 6 | 2 | A1- Favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 | - périmètre de protection rapproché (canal BRL) de prise d'eau niveau Fixe Méjanelle |
| 6 | 3 | A15-Ecrêtement amont sur le ru de l'Aigues-Vives à Baillargues | - aucun |
| 6 | 4 | A9- Ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues | - périmètre de protection éloigné Forage Gastade 1 Ouest |
| 6 | 4 | A9-Système de protection de Candillargues contre les inondations du Bérange | - périmètre de protection éloigné Forage Gastade 1 Ouest |
| 6 | 5 | A2- Réduction des inondations de la Balaurie dans la ZAC de St Aunès | - aucun |
| 6 | 6 | A6-Réduction des inondations de la Cadoule à Baillargues/St Aunès (ZAC de Massane/Emmaus) | - aucun |
| 6 | 7 | A12-Réfection du pont RD110 sur le Dardaillon Est à Lunel-Viel | - aucun |
| 6 | 8 | A16- Protection des inondations du Négue-Cats à Lattes/Mauguio : finalisation du schéma directeur (bassin de rétention et réfection ouvrage RD189) | -aucun |
| 7 | 2 | A5-Sécurisation de la digue classée de la Balaurie à Mauguio | - périmètre de protection rapproché (canal BRL) de prise d'eau niveau Fixe Méjanelle |
| 7 | 3 | A7-Système d'endiguement rive droite de la Cadoule à Mauguio (Cannebeth) | - aucun |
| 7 | 4 | A10-Protection rapprochée de Lansargues contre les inondations de la Viredonne | - périmètre de protection éloigné puits Bourguidou |
| 7 | 5 | A11-Optimisation du système d'endiguement du Dardaillon ouest à Lunel-Viel | - périmètres de protection éloigné puits communal et Forages Bouisset 2 sud et 1 nord |
| 7 | 6 | A13-Protection rapprochée de St Nazaire de Pézan | - aucun |
| 7 | 7 | A14-Protection rapprochée de Pérols contre les inondations de l'étang de l'Or | - aucun |

Figure 7 - Localisation des interventions en regard des périmètres de protection des captages



3.3.1.2. Impacts prévisibles potentiels

Certains travaux de gestion peuvent augmenter la turbidité de l'eau (désembâclement notamment). Ce phénomène, ponctuel tant en ce qui concerne sa localisation que sa durée, ne devrait pas affecter la qualité de l'eau souterraine des captages d'eau potable.

Il existe un risque de pollution accidentelle de l'aquifère qui pourrait subvenir du fait de l'utilisation d'engins de débardage en haut de berge (fuite de liquide hydraulique, d'huile, d'hydrocarbure) ou d'acte de malveillance (siphonage des réservoirs de carburant).

3.3.1.3. Mesures de réduction d'impact

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour réduire à minima les risques d'impact précités :

- interdiction de faire descendre des engins en fond de lit
- les stockages prolongé d'hydrocarbures, l'entretien des engins de travaux et leur approvisionnement en carburants ou autres fluides présentant un risque de pollution de l'eau seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochés et des zones inondables des sources et captages d'eau potable,
- les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués

pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,

- la mise en place de barrages flottants à l'aval de la zone de chantier si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau,
- utilisation d'huile végétale dans les engins de chantier,
- parking prolongé des engins hors des périmètres de protection rapprochés.
- la société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs).

3.3.2. Incidences sur la ressource en eau superficielle

La qualité physico-chimique de l'eau risque d'être affectée par :

- la mise en suspension de particules liée aux travaux
- la mise en suspension de particules liée à la circulation d'engins
- d'éventuelles pollutions accidentelles liées à la présence des engins et induisant un relargage de polluants chimiques

3.3.2.1. La mise en suspension des particules fines

Une des principales nuisances des travaux vis-à-vis du milieu aquatique est liée au risque de pollution engendrée par la mise en suspension de particules fines qui iront se déposer dans les zones plus calmes situées en aval.

Les matières en suspension (MES) contenues dans l'eau n'ont un effet létal direct sur le poisson que dans la mesure où leur teneur dépasse 200 mg/l. On enregistre alors des mortalités par colmatage des branchies et asphyxie.

Les effets nuisibles à des teneurs moindres peuvent se manifester de la façon suivante : la turbidité réduit la pénétration de la lumière, donc la photosynthèse. De plus, elle freine l'autoépuration en entraînant un déficit d'oxygène dissous. En outre, elle provoque une augmentation sensible de la température. Toute augmentation de la turbidité au-dessus de 80 mg/l est reconnue comme nuisible à la production piscicole.

3.3.2.2. Le relargage de polluants chimiques

L'utilisation et la circulation d'engins peuvent entraîner des pollutions accidentelles qui s'avèreraient très nuisibles pour la faune piscicole et les biomasses aquatiques. L'impact de telles pollutions se fait en général ressentir sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres, à l'aval des points de pollutions. Elles peuvent provoquer des mortalités piscicoles, une diminution des biomasses et une modification de la structure du peuplement piscicole.

3.3.2.3. Mesures de réduction d'impact

Au regard de ces incidences potentielles, les mesures préventives suivantes seront mises en œuvre afin de réduire le risque d'impact sur les eaux superficielles :

- interdiction de faire descendre des engins en fond de lit
- les stockages d'hydrocarbures, l'entretien des engins de travaux publics et leur approvisionnement en carburants ou autres fluides présentant un risque de pollution de l'eau seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau,
- les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière,

- la mise en place de barrages flottants à l'aval de la zone de chantier si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau,
- utilisation d'huile végétale dans les engins de chantier,
- parking prolongé des engins hors des périmètres de protection rapprochés.
- la société de travaux devra disposer d'un kit antipollution (barrage de protection, absorbant hydrocarbures et conteneurs).

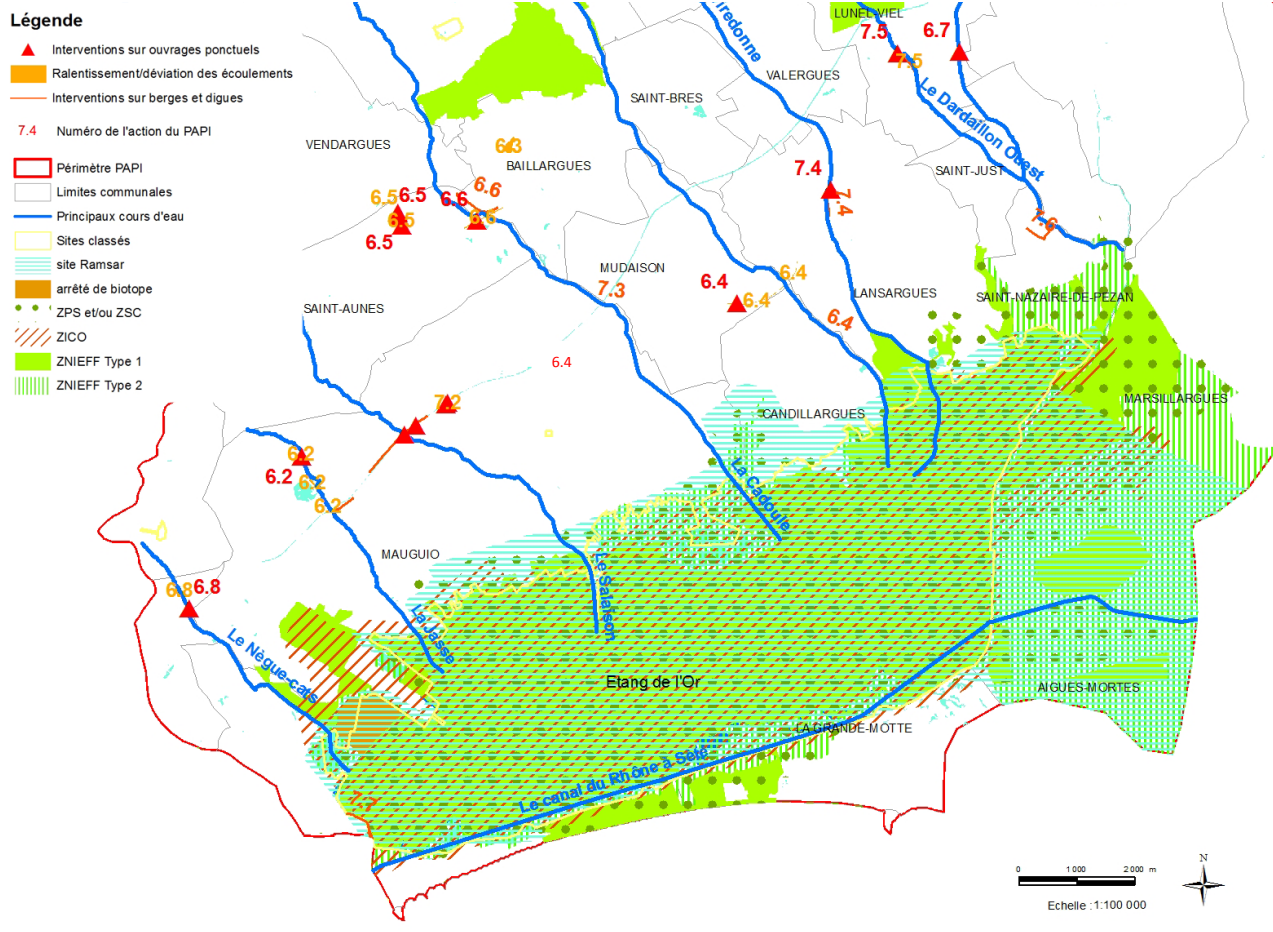
3.3.3. Incidences sur les sites, les paysages, le milieu naturel et les équilibres biologiques

3.3.3.1. Localisation des travaux et incidences potentielles

Tableau VII - aménagements et travaux structurels inscrits au PAPI et périmètres de protection environnementale

| N° action | Libellé action | Périmètres environnementaux / enjeux potentiels |
|-----------|--|--|
| 6 2 | A1- Favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 | - aucun |
| 6 3 | A15-Ecrêtement amont sur le ru de l'Aigues-Vives à Baillargues | - aucun |
| 6 4 | A9- Ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues | - aucun |
| 6 4 | A9-Système de protection de Candillargues contre les inondations du Bérange | - aucun Enjeu ripisylve |
| 6 5 | A2- Réduction des inondations de la Balaurie dans la ZAC de St Aunès | - PNA Odonates secteur très urbanisé |
| 6 6 | A6-Réduction des inondations de la Cadoule à Baillargues/St Aunès (ZAC de Massane/Emmaus) | - PNA Odonates Enjeu Zone humide |
| 6 7 | A12-Réfection du pont RD110 sur le Dardaillon Est à Lunel-Viel | - PNA Chiroptères |
| 6 8 | A16- Protection des inondations du Négue-Cats à Lattes/Mauguio : finalisation du schéma directeur (bassin de rétention et réfection ouvrage RD189) | -aucun |
| 7 2 | A5-Sécurisation de la digue classée de la Balaurie à Mauguio | - aucun |
| 7 3 | A7-Système d'endiguement rive droite de la Cadoule à Mauguio (Cannebeth) | - aucun Enjeux zone humide, ripisylve, odonates (Agrion de Mercure signalé en amont du canal BRL) |
| 7 4 | A10-Protection rapprochée de Lansargues contre les inondations de la Viredonne | - aucun |
| 7 5 | A11-Optimisation du système d'endiguement du Dardaillon ouest à Lunel-Viel | - PNA Chiroptères Enjeux Odonates (Agrion nain signalé en aval) |
| 7 6 | A13-Protection rapprochée de St Nazaire de Pézan | - aucun en aval du secteur à travaux, présence de la Cistude d'Europe et du Campagnol amphibie |
| 7 7 | A14-Protection rapprochée de Pérols contre les inondations de l'étang de l'Or | - site Ramsar, en limite extérieur du site classé « Etang de l'Or » et des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » |

Figure 8 - Localisation des aménagements et travaux structurels en regard des périmètres environnementaux



Outre les aspects paysagers, les impacts négatifs que pourraient avoir les travaux d'aménagements sont:

- L'amplification de l'eutrophisation
- La modification de l'éclairement (et donc de la température) de la lame d'eau
- des érosions et/ou manifestations d'instabilité
- la perte d'abris pour les espèces (piscicoles en particulier mais également espèces liées aux milieux aquatiques comme les odonates)
- la destruction directe d'espèces
- le colmatage du substrat sous l'effet d'un lessivage des rives mises à nu

Compte tenu de la fragilité des habitats (milieux aquatiques et ripisylve), de la faune piscicole et de la faune liée à la présence des cours d'eau (odonates, cistude), les travaux devront être réalisés en prenant toutes les mesures nécessaires à la préservation de ces milieux.

3.3.3.2. Choix de la période de travaux

Plusieurs points sont à considérer pour fixer la date des travaux.

3.3.3.2.1. **Prise en compte de la faune piscicole**

Certains cours d'eau du Bassin de l'Or abritent des populations de différentes espèces dont une seule est concernée par l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : le Brochet. Sa période de fraie s'étend sur de février à mi-avril.

Pour cette espèce protégée ainsi que pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes sur le secteur concerné, des travaux de mi-juin à février permettraient d'éviter les périodes de reproduction et donc la destruction de frayère.

3.3.3.2.2. Prise en compte de la faune entomologique

Odonates

Les libellules ou Odonates sont des insectes prédateurs à phase terrestre (adulte) et à phase aquatique (état larvaire), laquelle peut durer entre deux mois et 5 ans selon les espèces. Les œufs sont soit insérés dans les tissus vivants ou morts des végétaux aquatiques ou riverains, soit « lâchés » isolément ou par groupes au contact ou dessus de l'eau ou, plus rarement, sur les zones exondées. Dès l'émergence, les Odonates s'éloignent des habitats larvaires et se tiennent alors à plus ou moins grande distance de ces derniers durant une période de maturation sexuelle d'une à quatre semaines. Durant cette période, la végétation riveraine des cours d'eau (prairies, broussailles, ripisylve) est très importante et constitue de plus des zones de chasse.

Le cycle biologique des libellules varie d'une espèce à l'autre, mais également selon les régions et les conditions climatiques. **Pour la plupart d'entre elles, la période sensible – émergence, phase de maturation, ponte et éclosion – se situe de mars à fin août.**

La Diane

La période de vol de l'adulte est de mi-mars à début mai. La chenille commence son développement vers mi-avril jusqu'à environ début juin. Il convient sur cette période de conserver la végétation herbacée sur les secteurs favorables au papillon : pas de broyage ni décapage des bords de cours d'eau. Si l'entretien est nécessaire, privilégier une fauche tardive (de mi-juillet à février) ou une coupe partielle (si possible au-delà de 70 cm de hauteur, sur une fine largeur).

3.3.3.2.3. Prise en compte de la faune herpétologique (Cistude)

Les habitats aquatiques de la Cistude d'Europe se constituent des milieux aquatiques doux à légèrement saumâtres, tels que marais à joncs et iris, roselière avec clairs, grandes mares, rivières à court lent, canaux, roubines et fossés. Peu présente sur le Salaison, elle est en revanche abondante dans les marais périphériques de l'étang de l'Or et dans le Bérange.

La Cistude est active de mars à fin octobre selon les saisons. Hors de cette période, elle hiverne, le plus souvent au fond de l'eau dans des zones riches en végétation et/ou débris végétaux.

La présence de postes d'insolation (tronc flottants, branches immergées), et de berges protégées par une végétation d'hélophytes ou de ligneux permet le bon déroulement de son cycle biologique. Il est donc important de gérer de façon différenciée les embâcles et la ripisylve.

3.3.3.2.4. Prise en compte de l'avifaune ripicole

Plusieurs espèces d'oiseaux protégées sont susceptibles de fréquenter la ripisylve du Salaison (Rollier d'Europe, Martin-pêcheur, héron bihoreau,...). **La période de reproduction de ces oiseaux se situe d'environ mi-mars à mi-juillet, avec l'envol le plus tardif des jeunes aux alentours de fin juillet.**

3.3.3.2.5. Prise en compte des hautes eaux

Les interventions à proximité des cours d'eau doivent autant que possible avoir lieu **en dehors de la période de hautes eaux**. Les débits moyens mensuels indiquent que globalement la période des hautes-eaux s'étale d'octobre à février. Dans la mesure où des interventions en période de hautes eaux sont possibles, il conviendra alors de se prémunir d'éventuels désagréments.

Enfin de permettre la mise en sécurité du personnel, les mesures suivantes devront être prises :

- mise en place d'une veille météorologique par l'entreprise
- mise en relation avec le service de risque d'annonce de crue afin de pouvoir évacuer les engins lors des périodes à risques
- interruption du chantier en cas de condition météo défavorable avec retrait des équipes et des engins en dehors des zones de débordement
- stationnement des engins hors du cours d'eau et hors des zones inondables bleues du PPRI

3.3.3.2.6. Le cycle de la végétation

Même si les interventions ne génèrent pas a priori d'abattage d'arbres vifs, il est cependant nécessaire d'aménager les accès des engins jusqu'en haut de berge, de réaliser des trouées pour remonter les matériaux encombrant le lit. Pour les parties du linéaire se situant à proximité de zones agricoles, il nous semble important d'intervenir une fois les cultures récoltées. Il serait donc préférable d'ouvrir les chantiers sur ces seules parcelles agricoles (terrains céréaliers) à partir du mois d'août. Pour les autres parcelles, les travaux peuvent avoir lieu dès juin.

3.3.3.2.7. Le risque d'incendie

Pour faciliter le travail, les rémanents peuvent être incinérés à l'air libre. Cette possibilité est réglementée par arrêté préfectoral n° 2005/01/1932 du 25 avril 2002. L'incinération est interdite en période très dangereuse et en cas de vent en période dangereuse. Elle est soumise à déclaration en mairie pendant la période dangereuse. Néanmoins afin de réduire tout risque d'incendie, les rémanents seront de préférence broyés ou évacués et non incinérés à l'air libre.

3.3.3.2.8. Conclusion

A l'analyse de ces contraintes, la période la plus propice pour les interventions d'entretien et/ou de restauration s'étale de fin août à mi-novembre, hors période de reproduction des espèces protégées. La période d'intervention devra toutefois être ajustée pour rester en dehors de la période de hautes-eaux.

Les obligations et/ou précautions suivantes seront à adopter :

- sur la période à risque d'incendie de mi-juillet à fin août : obligation de broyer les rémanents ou de les évacuer en décharge,
- sur la période de septembre à octobre (période de repos végétatif, d'absence de culture), afin de se prémunir des risques de crue une intervention en septembre est à privilégier. Les rémanents doivent être broyés ou être évacués en décharge si l'interdiction d'incinération des végétaux n'est pas levée.

3.3.3.3. Mesures de réduction d'impact

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour réduire à minima les risques d'impact précités :

- maintien de micro habitats diversifiés, en particulier conservation de l'alternance de zones ensoleillées et de zones ombragées
- broyage des rémanents ou évacuation en décharge
- mise en place de pénalités financières prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés de travaux en cas d'abattage ou de blessure d'arbre dont la conservation aura été décidée
- les stockages d'hydrocarbures, l'entretien des engins de travaux publics et leur approvisionnement en carburants ou autres fluides présentant un risque de pollution de l'eau seront effectués en dehors du lit mineur du cours d'eau et hors des périmètres de protection rapprochés des sources et captages d'eau potable
- les engins connaissant une fuite quelconque de leur système hydraulique, d'alimentation en carburant ou de leur système de refroidissement devront immédiatement cesser d'intervenir et être remorqués pour réparation, hors des abords de la rivière et des périmètres de protection de sources et de captages d'eau potable,
- mise en place de barrages flottants à l'aval de la zone de chantier si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'empêcher le départ de déchets au fil de l'eau
- interdiction des envols de déchets dans le cours d'eau
- réalisation des travaux dans la période d'intervention autorisée, de fin août à mi-novembre sauf urgence motivée
- interdiction de travailler sur sol détrempe

Tableau VIII - Impacts potentiels des aménagements et travaux structurels sur le patrimoine biologique et mesures de réduction d'impact

PHASE TRAVAUX

| Impacts potentiels | | | Habitats et espèces potentiellement concernés | Actions concernées | Mesures réduction impact |
|--|---|-------|--|--|---|
| Types | Qualification | Effet | | | |
| Destruction/dégradation d'habitats naturels | Impact permanent, direct, à court terme | - | Prairies à hautes herbes méditerranéennes, forêts riveraines à peupliers et frênes | 6.2, 6.3, 7.3 (270 ml), 6.4 (200 ml), 7.5 (24000 m2), 7.6 (300 ml) | Conserver la ripisylve ou à défaut restaurer la ripisylve berge opposée |
| Destruction/dégradation d'espèces végétales remarquables | Impact permanent, direct, à court terme | - | à déterminer | 6.2, 6.3, 7.3, 6.4, 7.5, 7.6 | Respect période des interventions |
| Destruction/dégradation d'espèces animales remarquables | Impact permanent, direct, à court terme | - | Agrion de Mercure | 7.3 | Inventaire préalable, respect des périodes des travaux |
| | | - | à déterminer | 6.2, 6.3, 7.4, 7.6, 6.8 | |
| | | - | Diane, odonates (agrion nain) | 7.5 | |
| Destruction d'habitats d'espèces | Impact permanent, direct, à court terme | - | Agrion de Mercure | 7.3 | Conserver alternance de zones ombragées et ensoleillées, conservation de la végétation herbacée |
| | | - | Diane, odonates, amphibiens | 7.5 | |
| | | - | à déterminer | 6.2, 6.3, 6.4, 7.6 | |
| Dérangement d'espèces | Impact temporaire, direct, à court terme | - | à déterminer | 6.2, 6.3, 7.3, 6.4, 7.6, 6.8 | Respect période des interventions |
| Pollution chronique des milieux | Impact temporaire, direct, à court terme | - | cours d'eau, ichthyofaune, amphibiens | 6.2, 6.3, 7.3, 6.4, 7.6, 7.7, 7.2 | pas d'intervention en lit mineur, pas de stockage de matériels en zone inondable, mise en place de barrages flottants à l'aval de la zone de chantier |
| Pollution accidentelle des milieux | Impact temporaire, direct, à court terme | - | cours d'eau, ichthyofaune, amphibiens | 6.2, 6.3, 7.3, 6.4, 7.6, 7.7, 7.2 | |
| Rupture totale ou partielle, temporaire ou permanente de corridor de circulation des espèces | Impact temporaire ou permanent, direct, à court terme | - | Chiroptères Avifaune | 6.2, 7.3, 6.4, 7.6 | Conserver la ripisylve ou à défaut restaurer la ripisylve berge opposée |

PHASE POST-TRAVAUX

| Impacts potentiels | | | Habitats et espèces potentiellement concernés | Actions concernées | Mesures réduction impact |
|--|--|-------|---|-------------------------|---|
| Types | Qualification | Effet | | | |
| Dérangement d'espèces faunistiques | Impact permanent, direct, à moyen et long terme | - | à déterminer | - | - |
| Pollutions chroniques ou accidentelles des milieux | Impact temporaire, indirect, à moyen et long terme | - | cours d'eau, ichthyofaune, amphibiens | - | - |
| Création de nouveaux habitats d'espèces | Impact permanent, direct, à moyen et long terme | + | Zone humide Odonates, amphibiens | 6.2, 6.3, 6.6, 7.5, 6.8 | - |
| Rupture totale ou partielle, temporaire ou permanente de corridor de circulation des espèces | Impact permanent, indirect, à moyen et long terme | - | Chiroptères Avifaune | 7.3, 6.4, 7.6 | Conserver la ripisylve ou à défaut restaurer la ripisylve berge opposée |

3.3.4. Incidences sur le voisinage

3.3.4.1. Incidences

Les travaux, situés pour certains en plein centre ville ou à proximité d'habitations ou de centre d'activités, pourront générer des nuisances :

- impacts liés à la circulation des engins sur les routes avoisinantes pour l'évacuation des matériaux et l'approvisionnement
- impacts liés à la présence d'engins à proximité immédiate d'habitations. En effet, les travaux ou la circulation même des engins pourraient constituer une nuisance sonore

3.3.4.2. Mesures de réduction d'impact

- Mise en place d'une signalisation adéquate,
- Installation de feux tricolores temporaires si nécessaire
- Respect des préconisations préfectorales en matière de lutte contre les bruits du voisinage, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture du chantier,
- Utilisation d'engins aux normes en ce qui concerne le bruit.

3.3.5. Incidences sur le sol, le climat et l'air

Les incidences sur le sol et le climat seront nulles en dehors d'un accident impliquant par exemple le réservoir d'hydrocarbure. Concernant l'air, les nuisances seront limitées aux rejets d'échappement des engins et aux éventuels nuages de poussières soulevés par temps sec par les engins.

3.3.6. Incidences sur les usages liés à l'eau

3.3.6.1. Incidences

L'accès aux zones de chantier sera totalement interdit à tous les usagers de la rivière (baigneurs, pêcheurs, ...). Les travaux seront réalisés en partie pendant la période estivale-automnale. Leurs impacts vis à vis de ces usagers pourraient donc concerner les pêcheurs. La durée d'intervention par site d'intervention sera très limitée (1 à 2 jours).

Pour finir, aucun prélèvement en eau ne sera réalisé. Le chantier n'aura aucun impact sur les éventuels pompages agricoles en eau superficielle situés aux alentours des chantiers.

3.3.6.2. Mesures de réduction d'impact

- mise en place d'une signalisation à l'amont et à l'aval compréhensible par tous, matérialisant le danger et interdisant l'accès.

4. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS INCIDENCES RESIDUELLES

4.1. COMPATIBILITE DES TRAVAUX/AMENAGEMENTS AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE

4.1.1. SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2021, est entré en vigueur le 20 décembre 2015 pour une durée de 6 ans sur la période 2016-2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les masses d'eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales). Il fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, dont le périmètre du PAPI de l'Or fait partie.

Le SDAGE se décline selon neuf orientations fondamentales qui traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau et un programme de mesures opérationnelles locales à l'échelle de chaque masse d'eau.

Les orientations fondamentales ci-après se retrouvent pleinement dans la stratégie du PAPI de l'Or :

- OF n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
 - 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les mesures du PDM sont prises en compte dans les interventions prévues dans le PAPI complet afin de rendre le SDAGE et le PAPI de l'Or compatibles.

Le PAPI de l'Or a été construit dans le souci permanent d'être conforme aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, et de répondre précisément à certains objectifs identifiés dans son Orientation Fondamentale n°8.

Le croisement entre objectifs de la Directive Inondations (DI) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) constitue également la ligne de conduite pour préciser le cadre d'action défini dans le PAPI complet.

Ainsi certaines interventions de l'axe 6 du PAPI, à bénéfices multiples, permettront de traiter dans un même temps la problématique de restauration morphologique des cours d'eau avec la réduction des inondations, en favorisant :

- la reconnexion des annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et la restauration de leur espace fonctionnel,
- la restauration des berges et/ou de la ripisylve,
- la restauration du fonctionnement hydromorphologique naturel des cours d'eau ou de l'espace littoral.

4.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été validé en octobre 2015. Les principaux cours d'eau du Bassin de l'Or, Salaison, Cadoule, Bérange et Viredonne, sont définis Réservoir de biodiversité de la trame bleue au titre de leur statut de cours d'eau classé en liste 1 (article L214-17 du Code de l'Environnement).

La liste 1 correspond aux « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ».

La Jasse et les Dardaillons sont quant à eux définis comme corridors biologiques.

Les interventions prévues au PAPI ne prévoient pas d'ouvrages transversaux sur les cours d'eau. Seule la continuité écologique longitudinale (ripisylves) pourrait être potentiellement impactée. **Dans la mesure où les interventions touchant aux rives des cours d'eau sont ponctuelles, aucune rupture de la continuité écologique n'est attendue.** Les interventions inscrites au PAPI sont donc bien compatibles avec le SRCE.

Concernant la trame verte, il est plus difficile de localiser les éléments pris en compte notamment sur le Bassin versant en raison de l'échelle des rendus cartographiques. Cependant, les composantes de la trame verte prennent en compte les espaces protégés, les ZNIEFF de type 1, les zones humides, les espaces importants pour la conservation de certaines espèces (Aigle de Bonelli...),... La plupart des interventions se situant en aval de l'A9, et en amont des périmètres concernant l'étang de l'Or, aucun d'eux n'intercepte un réservoir ou corridor au titre de la trame verte.

4.1.3. Contrat de Bassin de l'Or (2015-2019)

Le contrat du bassin de l'étang de l'Or (2015-2019) vise à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la lagune de l'étang de l'Or. Ce contrat fait suite à un premier contrat de baie qui s'est déroulé entre 2002 et 2007 et qui a surtout permis d'enclencher l'amélioration des performances des stations d'épuration. Le contrat de bassin 2015-2019 se veut plus ambitieux en explorant des voies nouvelles sur un périmètre élargi à l'ensemble du bassin versant. Il s'engage dans 5 grandes directions :

- A. Améliorer la qualité des eaux en intervenant sur les rejets urbains et domestiques, des pollutions diffuses et agricoles,
- B. Gérer durablement la ressource en eau en privilégiant des actions qui visent à réaliser des économies d'eau,
- C. Gérer les inondations afin de protéger les personnes et les biens,
- D. Améliorer, restaurer et préserver les cours d'eaux et les zones humides en conduisant des actions d'entretien, de renaturation des cours d'eau et de gestion de zones humides,
- E. Informer, sensibiliser et mettre en cohérence les différents outils de planification en vue de tendre vers une politique concertée de l'eau.

Il prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux de plus de 60 millions d'euros répondant aux enjeux du territoire au travers de 120 actions qui se déclinent actuellement en plus de 350 opérations à mettre en œuvre par une soixantaine de porteurs de projets.

Le projet du PAPI Or 2018-2022 s'inscrit dans la suite logique et cohérente du volet « inondation » (volet C) du contrat de bassin de l'Or lancé en 2015-2019 dont les objectifs garantissent une approche globale et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Le PAPI d'intention constitue le volet « inondation » de ce contrat (volet C). Sa mise en œuvre contribuera en particulier à répondre au volet D du contrat « Améliorer, restaurer et préserver les cours d'eaux et les zones humides en conduisant des actions d'entretien, de renaturation des cours d'eau et de gestion de zones humides », au travers notamment des actions de ralentissement dynamique inscrites à l'axe 6.

Dans ce contexte, **les interventions du PAPI sont compatibles avec le contrat de bassin de l'Or dont elles constituent le volet « inondation » (volet C)**. Elles ont été définies dans un souci permanent de protection des personnes tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel.

4.1.4. Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »

L'Étang de l'Or (ou de Mauguio) et ses zones humides associées ont été intégrés au réseau Natura 2000 au titre des directives européennes « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale FR9112017) et « Habitats » (Zone Spéciale de Conservation FR9101408), sur une superficie de 7025 hectares, 98 % dans le département de l'Hérault et 2 % dans le département du Gard. Les principaux enjeux concernent :

- 14 habitats d'intérêt communautaire dont la lagune, habitat prioritaire
- une des plus belles populations de Cistude d'Europe du Département de l'Hérault, petite tortue de marais doux
- 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces "phares" pour lesquelles le site joue un rôle primordial pour leur reproduction, leur hivernage ou leur alimentation.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) des sites « Etang de Mauguio a été validé à l'unanimité par le Comité de pilotage local (COFIL) le 18 décembre 2008 et approuvé par arrêtés préfectoraux (SIC et ZPS) n° 2009 – 1 – 423 en date du 4 février 2009.

Les 7 objectifs de conservation inscrits au DOCOB sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques ***
- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais ***
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site ***
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang **
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux **
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats **
- Préservation des milieux dunaires *

Priorité : *** Très élevée ; ** Élevée ; * Modérée.

Les travaux inscrits au PAPI ne sont pas situés dans les sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ». Seule l'action « 7.11 Protection rapprochée de Pérols contre les inondations de l'étang de l'Or » est localisée en limite extérieure directe du site. Cependant les travaux envisagés ciblent une protection rapprochée des habitations, et aucune intervention sur berge.

Dans ce contexte, les interventions du PAPI sont compatibles avec le DOCOB des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

4.2. JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Le bassin versant de l'étang de l'Or est régulièrement confronté à des épisodes d'inondation d'origines multiples particulièrement dommageables pour le territoire. Ces événements ont entraîné progressivement une prise de conscience accrue de l'existence du risque inondation au niveau des communes les plus touchées d'abord (autour de l'étang et dans la plaine agricole aval) puis à l'échelle globale du bassin versant.

Le diagnostic mené dans le cadre du PAPI d'intention a confirmé la vulnérabilité du territoire aux inondations et la nécessité d'apporter une réponse à l'échelle du bassin versant par un programme d'actions cohérent et concerté. La recherche de solutions non structurelles permettant le développement de la culture du risque, l'amélioration de la gestion de crise et l'adaptation du territoire aux inondations a été systématiquement recherchée en priorité.

Les travaux de réduction individuelle de la vulnérabilité des bâtis ont été privilégiés sur les secteurs permettant ce type de mise en œuvre.

De fait, les interventions structurelles inscrites aux axes 6 et 7 ont été retenues uniquement sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants et sur lesquels l'aménagement constitue la solution la plus pertinente à l'appui d'une analyse coût-bénéfices et multicritères.

Il s'agit pour la plupart de modifications d'aménagements existants en vue de la sécurisation des ouvrages de protection hydraulique en place. Les travaux potentiels permettent alors d'étudier l'opportunité de réduire les impacts sur l'environnement (recul des digues, aménagements de ZEC...).

L'ensemble des travaux envisagés dans l'axe 6 et 7 du PAPI font l'objet d'analyses multicritères et feront l'objet d'études d'incidences qui viendront préciser l'impact détaillé de chacune de ces actions sur l'environnement et définir pour certaines d'entre elles, les mesures d'évitement ou compensatoires à mettre en œuvre.

5. GOUVERNANCE ET CONCERTATION

Le diagnostic et la stratégie du PAPI de l'Or 2018-2023 décrivent la gouvernance de la gestion globale de l'eau existant sur le territoire du PAPI. Elle s'applique au travers du Comité du Bassin de l'Or, comité de pilotage du contrat de milieu du bassin versant de l'Or.

Le Comité du Bassin de l'Or est constitué de 45 membres : élus du territoire, financeurs, usagers (professionnels, associatifs, gestionnaires...) et l'État. Cette instance de décision est représentative des acteurs de ce territoire et veille à l'application sur le terrain des orientations du contrat avec la mise en œuvre du programme d'actions. Elle est désignée comme partie prenante de la SLGRI du bassin de l'Or.

Le Comité du Bassin de l'Or a mis en place 4 commissions thématiques :

- commission urbaine,
- commission agro environnementale,
- commission lagune, milieux aquatique et zones humides
- et commission inondation.

Le Comité de Pilotage du PAPI constitue la commission inondation du Contrat.

Le Comité de bassin assurera au travers de sa commission inondation, le pilotage du PAPI et le lien avec la SLGRI du bassin de l'Or.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo) assure l'animation du contrat du bassin versant de l'Or 2015-2019, dont le PAPI constitue le volet « inondations ».

Le Symbo a obtenu la reconnaissance du statut d'EPTB sur le bassin versant de l'Or par arrêté préfectoral du 23 février 2017 suite à un avis favorable du Préfet Coordonnateur de Bassin et à l'approbation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat.

Le Symbo sera la structure porteuse et pilote de la démarche PAPI de l'Or 2018-2023. De par ses compétences, son assise territoriale, son rôle d'élaboration de grands programmes et de fédération des porteurs de projets pour tendre vers des objectifs communs, le Symbo dispose en effet de la légitimité et de la capacité à conduire un PAPI sur le Bassin de l'Or

Enfin, il a élaboré et porte la SLGRI du bassin de l'Or sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas.

L'ensemble de l'organisation relative à la gouvernance est précisé dans le document de la stratégie (Partie B) du PAPI.